



## ADAPTATION FUND

AFB/B.34/20  
25 novembre 2019

---

### CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Trente-quatrième réunion

Bonn, Allemagne, 10-11 octobre 2019

### RAPPORT DE LA TRENTE-QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

#### Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa trentième-quatrième réunion du 7 au 11 octobre 2019, sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn, parallèlement aux vingt-cinquièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique).
2. Retransmise en direct, la réunion était accessible sur les sites web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le Secrétariat de la CNULD a par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue des réunions du Conseil et de ses Comités.
3. La liste des membres et membres suppléants qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion fait l'objet du document AFB/B.34/Inf.3.

#### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est ouverte le 10 octobre à 9 h 20 par la Présidente, Mme Sylviane Bilgische (Belgique, Parties visées à l'Annexe I), qui accueille les membres. Elle informe le Conseil du décès de M. Chebet Maikut et indique que le Secrétariat a envoyé une lettre de condoléances à sa famille. Le Conseil observe une minute de silence en sa mémoire.

#### Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

##### *a) Adoption de l'ordre du jour*

5. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire tel que présenté dans le document AFB/B.34/1. Cet ordre du jour fait l'objet de l'annexe II au présent rapport. Aucune question n'est soulevée dans le cadre du point 22 de l'ordre du jour (« Questions diverses »).

**b) Organisation des travaux**

6. Le Conseil examine l'horaire de travail provisoire présenté dans l'ordre du jour provisoire annoté (document AFB/B.34/2), et adopte l'organisation des travaux proposée par la Présidente.

7. La Présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux membres suppléants du Conseil ci-après :

M. Arana Pyfrom (Bahamas, Amérique latine et Caraïbes) ; et

M. Tshering Tashi (Bhoutan, Pays les moins avancés).

8. La Présidente demande aux membres s'ils ont des conflits d'intérêts à déclarer. Les membres ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique) ;

M. Mohamed Zmerli (Tunisie, Afrique) ;

Mme Sheida Asgharzadeh Ghahroudi (République islamique d'Iran, Asie-Pacifique) ;

M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est) ;

M. Charles Mutai (Kenya, Parties non visées à l'Annexe I) ; et

M. Evans Njewa (Malawi, Parties non visées à l'Annexe I).

9. Il est rappelé aux participants qu'à la trente-troisième réunion, le règlement en vigueur régissant les déclarations de conflits d'intérêts et ses effets sur la participation des membres et membres suppléants aux réunions du Conseil avait été remis en question, et qu'en raison de l'ordre du jour chargé de ladite réunion, cette question n'avait pas été examinée. Le Conseil est prié d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion pour examen.

**Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités de la Présidente**

10. La Présidente présente un bref compte rendu des activités qu'elle a menées au nom du Conseil pendant l'intersession, avec l'appui du Secrétariat, comme indiqué dans le document AFB/B.34/Inf.6, et fait savoir que pendant cette période, elle a mené un certain nombre d'activités pour le Fonds. Il s'agit notamment de la finalisation des rapports de la trente-troisième réunion et de la réunion extraordinaire du Conseil (33b), de l'approbation des demandes de transfert de fonds pour les projets via le système d'échanges en ligne devenu opérationnel au cours de la période considérée dans le cadre de la plateforme de collaboration pour les fonds d'intermédiation financière (FIF), et de la signature de cinq accords de projet, de quatre financements pour la préparation de projets et de 17 demandes de transfert de fonds. En collaboration avec le Secrétariat, elle a également publié un certain nombre de communiqués de presse qui ont donné une plus grande visibilité aux activités du Fonds et concouru à son travail de sensibilisation. Pour terminer, elle est informée par le Conseil des contributions annoncées par les gouvernements suédois, espagnol et québécois représentant un montant total supérieur à 58 millions de dollars, et remercie ces gouvernements pour leurs contributions. Elle indique que la

contribution annoncée par la Suède s'élève à environ 53 millions de dollars et serait versée sur quatre ans.

11. Le Conseil prend note du rapport sur les activités de la Présidente.

#### **Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat**

12. Le directeur du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession, lesquelles sont présentées dans le document AFB/B.34/3. Le Secrétariat a participé à plusieurs événements et réunions, notamment à une mission de suivi du portefeuille au Chili, à la cinquantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SB 50) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à la semaine consacrée au climat à Londres (*London Climate Week*), à la 23<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat (FVC), à des missions de suivi dans les Îles Cook et au Samoa, à la Conférence sur la programmation mondiale du Fonds vert pour le climat et au Sommet sur l'action climatique organisé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

13. Le directeur fait observer que le Secrétariat a mené une série d'activités dans le cadre du programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, dont un atelier régional pour l'Afrique centrale dans le cadre de la Semaine des Nations Unies pour le climat en Afrique, le huitième webinaire sur le développement de la capacité d'accès direct aux ressources, le premier échange entre pays du Fonds organisé au Chili, et la première réunion indépendante de la communauté des entités bénéficiant de l'accès direct (CPDAE), qui a été animée conjointement avec la Banque africaine de développement et le FVC. En outre, le Secrétariat, avec le Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC) et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités (PCCB), a organisé, en marge de la cinquantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, une réunion sur l'amélioration de la fourniture d'un appui à la préparation et au développement de la capacité d'accès direct aux ressources, et a soumis au Comité de l'adaptation de la CCNUCC une communication sur les déficits de capacité d'accès au fonds destinés à l'adaptation. Le Secrétariat a accueilli le sixième Séminaire annuel du Fonds sur le développement de la capacité d'accès direct aux ressources à l'intention de ses Institutions nationales de mise en œuvre (INM) accréditées, la première réunion du Comité de la CPDAE et un atelier de formation sur l'accréditation. Le Secrétariat a également entamé le deuxième cycle d'examen des financements pour la poursuite à une plus grande échelle des projets et lancé le processus d'examen des financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources.

14. Le directeur du Secrétariat a également indiqué que le Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG ou Groupe de référence) a achevé le processus de sélection de quatre membres et a tenu sa première réunion en présentiel avec les membres pour discuter de sa configuration, son mandat, ses canaux de communication et ses attentes. Des travaux préliminaires ont été effectués sur le programme de travail du Groupe de référence, l'accent ayant été mis sur les composantes et produits des évaluations. Les membres du Groupe de référence se sont également entretenus avec des représentants d'INM pour répondre à leurs questions ayant trait aux évaluations. En outre, le Groupe de référence a élaboré des appels à manifestation d'intérêt à l'intention de consultants pour la réalisation de trois études devant être intégrées au programme de travail sur les évaluations. Il s'agit des études suivantes : 1) une étude sur les méthodes d'évaluation *ex post* et l'élaboration de lignes directrices pour les évaluations *ex post* au sein du Fonds, 2) une étude sur les possibilités d'évaluer le portefeuille de projets du Fonds, et 3) une étude sur le suivi-évaluation innovant et les méthodes d'apprentissage dans le domaine

de l'adaptation au changement climatique. Le directeur a également rappelé que les membres du Secrétariat qui s'occupent du Groupe de référence pour les évaluations techniques (AF-TERG) ont travaillé en collaboration avec l'équipe de communication du Fonds d'adaptation pour assurer la présence du Groupe de référence sur le site Web du Fonds.

15. Le directeur a présenté le processus consistant à faire le point sur la politique sur la parité des sexes du Fonds lancé en mai 2019 et le document issu de la première phase de processus, établi sous la cote AFB/B.34/Inf.9 et intitulé « Assessment report on progress in the implementation of the Adaptation Fund's Gender Policy and Gender Action Plan ». Ce document comprend les résultats d'une enquête menée auprès de quatre groupes de partenaires et de parties prenantes du Fonds, une analyse de l'adéquation de la politique relative à la parité des sexes et une évaluation de la mise en œuvre du plan d'action pour la promotion de la parité des sexes durant l'exercice 17-19.

16. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du compte rendu des activités du Secrétariat.

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Panel d'accréditation**

17. La Vice-présidente du Panel d'accréditation, Mme Eleonora Cogo (Italie, groupe Europe de l'Ouest et autres États), présente le rapport des trente et unième et trente-deuxième réunions du Panel tenues respectivement les 21 et 22 mai et les 11 et 12 septembre 2019 (document AFB/B.34/4/Rev.1). Elle communique des informations sur l'état d'avancement de l'examen par le Panel des demandes d'accréditation et de réaccréditation à l'étude et sur d'autres questions liées au processus d'accréditation et de réaccréditation. Elle indique que le nombre total d'Institutions de mise en œuvre accréditées s'élève à 49, soit 31 INM, six Institutions régionales de mise en œuvre (IRM) et 12 Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM). Neuf des 31 INM ont été accrédités auprès de pays les moins avancés (PMA) et sept auprès de petits États insulaires en développement (PEID). Sur les 49 Institutions de mise en œuvre accréditées auprès du Fonds, 22 (44,8 %) ont été réaccréditées, soit neuf INM, trois IRM et dix IMM.

18. À la suite du rapport de la Vice-présidente du Panel d'accréditation, un représentant du Secrétariat présente un exposé sur les questions relatives à la désignation des IMM et des IRM. Dans cette présentation, il passe en revue les procédures actuelles de demande d'accréditation et les politiques et directives pertinentes, et fait savoir que deux organisations ont récemment exprimé leur souhait de soumettre une demande d'accréditation en tant qu'IRM, mais que le Secrétariat n'a pas pu déterminer si elles remplissaient les critères applicables aux IRM en vertu des politiques et directives en vigueur du Fonds. En réponse, le Secrétariat a entrepris une analyse préliminaire qui a permis d'examiner le système actuel du Fonds pour la classification des institutions dans les catégories IRM et IMM, et a conclu que ce système ne fournissait pas de directives claires pour ces deux cas. En réponse à une demande du Panel d'accréditation, le Secrétariat a alors formulé une recommandation sur la marche à suivre.

19. À la suite de l'exposé, après annonce par la Présidente d'une séance à huis clos et des motifs la justifiant, le Conseil tient une séance à huis clos pour examiner les demandes d'accréditation et de réaccréditation individuelles en raison des informations potentiellement confidentielles liées aux demandes, en application de la politique de libre accès à l'information du Fonds.

20. À l'issue de la séance à huis clos, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport et approuve les décisions ci-après.

*Réaccréditation de l'Instituto Mexicano de Tecnologia de l'Agua (IMTA) du Mexique en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre*

21. Ayant examiné les recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de réaccréditer l'*Instituto Mexicano de Tecnologia de l'Agua (IMTA)* en qualité d'Institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation pour une période de cinq ans, conformément aux dispositions du paragraphe 38 des Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation. Cette réaccréditation est valable jusqu'au 11 octobre 2024.

**(Décision B.34/1)**

*Désignation des institutions régionales et multilatérales de mise en œuvre*

22. Ayant examiné le rapport du Secrétariat selon lequel il a reçu des lettres de deux organisations exprimant leur souhait de demander l'accréditation en tant qu'Institution régionale de mise en œuvre (IRM), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'inviter le Secrétariat à préparer un document présentant une analyse des modalités de classer des institutions sollicitant une accréditation dans les catégories IMM et IRM, tenant compte des délibérations pertinentes du Conseil sur la désignation d'Institution multilatérale de mise en œuvre (IMM) et Institution régionale de mise en œuvre (IRM) lors de ses vingt-troisième et vingt-quatrième réunions, telles que rapportées dans les documents AFB/B.23/7 et AFB/B.24/7, et de le présenter à la vingt-sixième réunion du Comité d'éthique et des finances pour examen.

**(Décision B.34/2)**

**Point 6 de l'ordre du jour : Incidences de l'expiration de l'accréditation d'une Institution de mise en œuvre et d'une éventuelle révision de la politique de réaccréditation**

23. La représentante du Secrétariat rappelle qu'à sa trente-troisième réunion, le Conseil a demandé au Secrétariat d'examiner les incidences de l'expiration de l'accréditation d'une Institution de mise en œuvre sur l'exécution des projets et de l'accord juridique type du Fonds, de préparer une éventuelle révision de la politique de réaccréditation, et de présenter un document abordant ces questions au Conseil à sa trente-quatrième réunion. Elle présente ensuite le document AFB/B.34/4 qui traite de ces questions et contient un projet de révision de l'accord juridique type entre le Conseil et les Institutions de mise en œuvre (annexe I) et un projet de révision du processus de réaccréditation (annexe II).

24. La représentant du Secrétariat indique que ce dernier recommande l'ajout d'un alinéa à l'article 14 de l'accord juridique type qui traite de la résiliation de l'accord juridique type (section 14.04). La section révisée prévoit qu'en cas d'expiration de l'accord ou de décision du Conseil de ne pas réaccréditer l'Institution de mise en œuvre, les responsabilités et obligations découlant de l'accord restent applicables et inchangées, et l'Institution de mise en œuvre continue de décaisser les fonds tels qu'approuvés par le Conseil, conformément à ses pratiques et procédures et aux Politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation, afin que l'Institution de mise en œuvre s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord.

25. Il est rappelé que le plafond de financement pour chaque pays est de 10 millions de dollars et est en place depuis 2011. En outre, il faut souvent deux à trois ans à compter de la date de soumission de la fiche de projet initiale pour que le dossier de projet complet soit approuvé et les fonds décaissés. Par conséquent, il est suggéré que les Institutions de mise en œuvre soient accréditées pour une période de 10 ans et que le processus de réaccréditation commence deux ans avant l'expiration de l'accréditation. L'on souligne qu'il est important d'harmoniser et/ou d'aligner les politiques du Fonds avec celles d'autres fonds pour le climat, notamment le Fonds vert pour le climat (FVC). Le Secrétariat souligne toutefois que le FVC ne dispose pas encore de processus de réaccréditation. Cette suggestion se justifie par le fait que si le Fonds autorise une réaccréditation de dix ans, les INM peuvent se concentrer sur la mise en œuvre des projets et la charge de travail du Secrétariat pourrait s'en trouver réduite et il pourrait alors se concentrer sur les activités de suivi. Il est suggéré qu'un point distinct soit ajouté à l'ordre du jour du Conseil pour examiner les questions d'accréditation conditionnelle et de prolongation de la durée de validité d'une réaccréditation. La représentante du Secrétariat indique que les Politiques et modalités opérationnelles du Fonds fixent à cinq ans la période de validité d'une accréditation, et que cette période est fixée conformément aux meilleures pratiques internationales et compte tenu de ce que le processus de réaccréditation vise à s'assurer que le système, les politiques et les capacités de l'Institution de mise en œuvre sont toujours en place, comme cela a été démontré lors de son accréditation. Elle attire l'attention du Conseil sur le fait que si ce dernier venait à décider de modifier la durée de la période d'accréditation, alors les Politiques et modalités opérationnelles du Fonds devraient être révisées.

26. La question est également posée pour savoir quelles sont les incidences de la nouvelle disposition envisagée pour les Institutions de mise en œuvre qui ont déjà signé un accord juridique. La représentante du Secrétariat répond que cette révision ne vise pas à faire peser une nouvelle charge ou une nouvelle obligation sur l'Institution de mise en œuvre signataire de l'accord juridique, mais plutôt à principalement éviter tout malentendu ou toute confusion pouvant découler de l'expiration de l'accréditation de l'Institution de mise en œuvre et/ou de la décision du Conseil de ne pas réaccréditer l'Institution de mise en œuvre qui s'occupe d'un projet en cours financé par le Fonds. .

27. Des éclaircissements sont demandés en ce qui concerne les effets du « délai de grâce » pour les Institutions de mise en œuvre dont l'accréditation a expiré, mais qui demandent une nouvelle accréditation. La question est posée de savoir si elles peuvent soumettre de nouvelles demandes de financement pendant le « délai de grâce », et il est souligné que le Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) a examiné un cas similaire où une Institution de mise en œuvre a soumis une note conceptuelle puis son accréditation a expiré au moment où cette note était examinée par le Comité d'examen. Dans les cas où une Institution de mise en œuvre a soumis une note conceptuelle et a ensuite cessé d'être accréditée, il semble que le Comité d'examen ne soit pas en mesure d'envisager un financement pour l'élaboration du projet en raison des incidences financières que cela entraîne s'il décide de recommander l'approbation de la fiche de projet. La question est également posée de savoir comment le « délai de grâce » s'appliquerait lorsqu'une Institution de mise en œuvre dont l'accréditation a expiré demande aussi une prorogation pour pouvoir mettre en œuvre le projet.

28. La représentante du Secrétariat déclare que le Fonds pour l'adaptation accrédite des institutions depuis bien plus longtemps que le FVC. La période d'accréditation de cinq ans n'a pas été choisie au hasard, mais était fondée sur la pratique d'autres institutions et tenait compte de la nécessité de veiller à ce que les Institutions de mise en œuvre restent compétentes et de la nécessité pour le Fonds de surveiller cela. Elle déclare par ailleurs que la réaccréditation est le renouvellement d'une accréditation et, par conséquent, l'Institution de mise en œuvre qui est

réaccréditée pour cinq nouvelles années continue d'être une Institution de mise en œuvre accréditée. En ce qui concerne le « délai de grâce », elle explique que les institutions ayant des projets en cours peuvent se voir accorder plus de temps pour demander une nouvelle accréditation afin d'atténuer les effets que l'expiration de l'accréditation aurait sur les projets en cours. En ce qui concerne les incidences de la révision de l'accord juridique sur les Institutions de mise en œuvre, elle déclare que l'objectif du changement est de faire en sorte que le projet est réalisé conformément aux dispositions de l'accord juridique, quelle que soit la situation de l'Institution de mise en œuvre sur le plan de l'accréditation. Cependant, les Institutions de mise en œuvre qui ne sont plus accréditées ne peuvent pas soumettre de nouvelle proposition de financement et ne pourraient signer aucun accord pour un nouveau financement. S'agissant de l'application rétroactive de la nouvelle disposition de l'accord, elle indique que le Conseil peut conclure un accord avec chacune des Institutions de mise en œuvre qui ont déjà signé l'accord juridique type de sorte à y inclure la nouvelle disposition.

29. Elle précise qu'il est important de faire la distinction entre la question de l'accréditation et de la réaccréditation et celle de l'approbation des projets. Le « délai de grâce » concerne la réaccréditation et sert à prolonger le délai de réaccréditation et à réduire ainsi la période comprise entre l'expiration de l'accréditation et la réaccréditation. Les Institutions de mise en œuvre peuvent disposer de plus de temps pour demander une nouvelle accréditation lorsqu'elles s'occupent de projets en cours. Ce délai est à distinguer de la date d'achèvement prévue du projet. Toute demande de prorogation de la date d'achèvement du projet est examinée par le Conseil conformément à la politique en vigueur en la matière. S'agissant de la question examinée par le Comité d'examen, elle déclare qu'il vaut mieux qu'elle fasse l'objet d'un point d'ordre du jour distinct. Elle précise en outre que le calendrier de décaissement de tout financement approuvé par le Conseil est joint à l'accord juridique conclu entre le Conseil et l'Institution de mise en œuvre et fait partie intégrante de l'accord juridique. L'accréditation de l'Institution de mise en œuvre doit être valide au moment de la signature de l'accord juridique avec le Conseil. Elle ajoute que le Secrétariat s'est employé à rationaliser le processus de réaccréditation et à apporter plus de précisions sur les incidences de la situation de l'accréditation de l'Institution de mise en œuvre.

30. Ayant examiné le document AFB/B.34/5 et les annexes I et II de ce document, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver l'accord juridique type révisé faisant l'objet de l'annexe I au document AFB/B.34/5 ;
- b) d'approuver le processus de réaccréditation révisé faisant l'objet de l'annexe II au document AFB/B.34/5 ; et
- c) de demander au Secrétariat de communiquer cette décision ainsi que le processus de réaccréditation révisé et l'accord juridique type révisé aux Institutions de mise en œuvre.

**(Décision B.34/3)**

**Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-cinquième réunion du Comité d'examen des projets et programmes**

31. M. Patrick Sieber (Suisse, Parties visées à l'annexe I), en sa qualité de président du Comité d'examen, présente les recommandations dudit Comité (document AFB/PPRC.25/49). Le Comité d'examen s'est réuni pendant trois jours et a tenu une séance supplémentaire le premier jour de la réunion du Conseil afin d'adopter le résumé des recommandations. Il déclare qu'en dépit du jour

supplémentaire accordé au Comité d'examen et malgré le travail acharné de ses membres et du Secrétariat, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner tous les points inscrits à son ordre du jour et que, par conséquent, le rapport complet du Comité sera transmis pour approbation pendant l'intersession.

32. Lors de ses délibérations, le Comité d'examen a examiné : 20 propositions de projets nationaux, dont 11 fiches de projets et neuf dossiers de projets complets ; et neuf propositions de projets régionaux, dont quatre fiches de projets préliminaires, une fiche de projet et quatre dossiers de projets complets. Le Comité d'examen a également examiné trois propositions de microfinancement pour l'innovation, deux propositions de microfinancement pour la poursuite à une plus grande échelle d'un projet et une proposition de microfinancement pour l'apprentissage, et deux propositions de programme agrégateur d'IMM. Sur les neuf dossiers complets de projets nationaux, cinq ont été recommandés pour approbation pour un montant total de 39 126 636 dollars, et 129 830 dollars ont été recommandés pour approbation au titre de financement pour l'élaboration de projets. Sept des huit fiches de projets soumises par des INM ont été recommandées pour approbation et deux des trois soumises par des IMM ont également fait l'objet d'une recommandation favorable.

33. Le président du Comité d'examen rappelle que bien que ce dernier ait été en mesure d'examiner tous les points d'ordre du jour ayant des incidences financières, il n'a pas pu délibérer sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour faute de temps. En conséquence, les délibérations concernant certains des sujets soulevés, notamment la durabilité et l'innovation, ont également dû être interrompues. Pour terminer, il rend hommage aux membres du Comité d'examen et du Secrétariat pour la charge de travail incroyablement lourde dont ils se sont acquittés.

34. Un membre du Conseil demande des précisions sur la proposition de projet pour la République de Moldova intitulé « Rétention de talents pour la transformation rurale – Adapt (TRTP-Adapt) », MDA/MIE/Food/2019/1, et sur la note conceptuelle de la proposition de l'Indonésie intitulée « Accepter le soleil – Redéfinir l'espace public comme solution aux effets du changement climatique mondial dans les zones urbaines d'Indonésie », IDN/NIE/Urban/2019/1. Le Secrétariat apporte les précisions demandées.

## Dossiers de projet complets

*Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)  
Propositions de moyenne envergure :*

Congo : Renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique au sein des communautés vulnérables vivant dans le bassin du Congo (Dossier de projet complet ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; COG/MIE/Food/2019/1 ; 9 999 909 dollars)

35. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 9 999 909 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PAM ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.34/4)**

Géorgie : Modernisation de l'industrie laitière et accès aux marchés : Composante adaptation (DiMMAadapt) (Dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; GEO/MIE/Agric/2019/1 ; 4 644 794 dollars)

36. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 4 644 794 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le FIDA ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet. L'accord devrait comprendre un engagement du FIDA qui, avant de signer l'accord, soumettra au Secrétariat le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour chaque sous-projet non identifié (USP) et les produits de gestion des connaissances pertinents au titre de la première composante.

**(Décision B.34/5)**

El Salvador : Renforcement de la résilience climatique des communautés rurales et des écosystèmes à Ahuachapán Sur, El Salvador (Dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; SLV/MIE/EBA/2018/1 ; 8 484 503 dollars)

37. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 8 484 503 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PNUD ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet. Avant de signer l'accord de projet, le PNUD devrait soumettre à nouveau une proposition révisée avec une modification du calendrier de décaissement pour présenter des nombres entiers. L'accord devrait inclure un engagement du PNUD selon lequel en soumettant le rapport initial, le PNUD soumettra au Secrétariat pour examen une évaluation des complémentarités potentielles avec le projet « Renforcement de la résilience climatique dans les agroécosystèmes du corridor sec d'El Salvador » (RECLIMA) accompagnée de toutes les mises à jour nécessaires.

**(Décision B.34/6)**

République islamique d'Iran : Réduction de la vulnérabilité au changement climatique dans le bassin du lac Bakhtegan (Dossier complet de projet ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUD) ; AFR/MIE/Water/2018/1 ; 9 865 653 dollars)

38. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au PNUD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) La proposition devrait faire preuve de conformité avec la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation, avec notamment l'identification des risques visés par ladite politique et un plan de gestion environnementale et sociale ;
  - (ii) Les modalités de mise en œuvre proposées concernant les services d'exécution par l'Institution de mise en œuvre devraient être conformes à la décision B.18/30 du Conseil du Fonds pour l'adaptation ; et
- c) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement de la République islamique d'Iran.

**(Décision B.34/7)**

Malawi : Adaptation au changement climatique grâce à des stratégies de gestion intégrée des risques et à de meilleurs débouchés pour une sécurité alimentaire et des moyens de subsistance résilients (dossier de projet complet ; Programme alimentaire mondial (PAM) ; MWI/MIE/Food/2018/1 ; 9 989 335 dollars)

39. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 9 989 335 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PAM ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.34/8)**

Pakistan : Renforcement de la résilience au changement climatique en milieu urbain aux niveaux communautaire, local et national face à la pénurie d'eau causée par les inondations et les sécheresses à Rawalpindi et Nowshera au Pakistan (Dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; PAK/MIE/Urban/2018/1 ; 6 094 000 dollars)

40. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le dossier complet de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'ONU-Habitat de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que de l'élément suivant :
  - (i) Le promoteur devrait joindre l'étude d'impact environnemental manquant conformément aux lignes directrices du Fonds pour l'adaptation ; et
- c) de demander à l'ONU-Habitat de communiquer l'observation visée à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement pakistanais ; et

**(Décision B.34/9)**

République de Moldova : Rétention des talents pour la transformation rurale – Adapt (TRTP-Adapt) (Dossier de projet complet) ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; MDA/MIE/Food/2019/1 ; 6 008 095 dollars)

41. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement de 6 008 095 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le FIDA ; et
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.34/10)**

Tunisie : Insertion économique, sociale et solidaire pour la résilience dans le gouvernorat de Kairouan – IESS-Adapt (Dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; TUN/MIE/Rural/2019/1 ; 9 997 190 dollars)

42. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que de l'élément suivant :
  - (i) La proposition doit inclure une évaluation comparative de la parité des sexes présentée suivant le format du Fonds ; et
- c) de demander au FIDA de communiquer l'observation visée à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement tunisien.

**(Décision B.34/11)**

Turkménistan : Renforcement de la résilience climatique des agriculteurs au Turkménistan (Dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; TKM/MIE/Agric/2018/1 ; 7 000 040 dollars)

43. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- b) de suggérer au PNUD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) Les modalités de mise en œuvre proposées concernant les services d'exécution par l'Institution de mise en œuvre devraient être conformes à la décision B.18/30 du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
  - (ii) La proposition devrait faire preuve de conformité avec la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation, avec notamment l'identification des risques visés par ladite politique et un plan de gestion environnementale et sociale ; et
- c) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement turkmène.

**(Décision B.34/12)**

### **idées de propositions proposées**

*Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre (INM)*

*Proposition de petite envergure :*

Indonésie : Renforcement de la capacité d'adaptation des communautés côtières confrontée aux effets du changement climatique à Negeri (village), Asilulu, Ureng et Lima dans le district de Leihitu Maluku, régence de Tengah, province de Maluku (Note conceptuelle ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/CZM/2019/1 ; 801 259 dollars)

44. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de notifier au Kemitraan les observations formulées dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - (i) Le dossier de projet complet devrait préciser davantage le rôle de l'administration villageoise et sa participation aux activités proposées ;
  - (ii) Le dossier de projet complet devrait fournir des informations supplémentaires sur la façon dont le projet « mobilisera l'appui de l'État et des investisseurs » et fournir d'amples renseignements sur les investisseurs prometteurs qui ont peut-être déjà été identifiés ;
  - (iii) Au stade du dossier de projet complet, les types de machines qui seront acquises et la manière dont elles seront entretenues dans la durée une fois que l'appui du

projet aura cessé devraient être précisés, en indiquant également comment les groupes de femmes seront formés au fonctionnement et à l'entretien de ces machines ;

- (iv) Au stade du dossier de projet complet, l'agence devrait décrire le rapport coût-efficacité en comparant des scénarios de rechange pour justifier le choix de l'approche retenue comme étant la plus économique ;
  - (v) Au stade du dossier de projet complet, des comptes rendus détaillés des consultations devraient être annexés et des rapports de synthèse doivent clairement montrer comment les résultats des consultations ont été pris en considération dans la conception des interventions ;
- c) de demander au Kemitraan de communiquer ces observations au Gouvernement indonésien ; et
- d) d'encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par le biais du Kemitraan, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/13)**

Indonésie : Accepter le soleil – Redéfinir l'espace public comme solution aux effets du changement climatique mondial dans les zones urbaines d'Indonésie (Note conceptuelle ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/CZM/2019/1 ; 759 966 dollars)

45. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de valider la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de notifier au Kemitraan les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) Le dossier de projet complet devrait apporter une justification plus poussée en ce qui concerne le changement climatique et fournir des détails plus précis sur les interventions à mener dans l'espace public et leurs avantages sur le plan de l'adaptation, en particulier comment ces espaces réduiront finalement la vulnérabilité des communautés aux effets du changement climatique dans la ville de Samarinda ;
  - (ii) Le dossier de projet complet devrait fournir des détails plus explicites sur la façon dont les mesures envisagées seront mises en œuvre dans la réalité, ainsi que sur les financements potentiels à affecter à ces mesures ;
  - (iii) Des informations plus précises et des enseignements tirés concernant les synergies avec d'autres projets/initiatives, à l'instar du Projet national de

développement urbain (NUDP) financé par la Banque mondiale, et éventuellement avec d'autres opérations, y compris les principaux réseaux urbains et plateformes de villes partenaires, doivent être plus détaillés dans le dossier de projet complet ;

- (iv) Certains éléments liés à la rentabilité et à la durabilité du projet doivent être renforcés pendant la phase de préparation du dossier de projet complet ;
- c) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ; et
- d) d'encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par le biais du Kemitraan, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/14)**

*Propositions de moyenne envergure :*

**Belize : Renforcement de la résilience des communautés côtières du Belize aux effets du changement climatique** (Fiche de projet ; Protected Areas Conservation Trust (PACT) ; BLZ/NIE/CZM/2019/1 ; 4 000 000 dollars)

46. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Protected Areas Conservation Trust (PACT) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre au PACT les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
  - (i) le dossier complet du projet proposé devrait apporter encore plus de clarté sur les éléments qui auront des retombées positives localisées et qui soutiendront les systèmes nationaux/infranationaux (tout en ancrant solidement les actions envisagées dans les mesures nécessaires pour répondre aux effets du changement climatique), afin de déterminer le nombre de bénéficiaires directs et indirects ;
  - (ii) Le dossier complet du projet proposé devra apporter de plus amples renseignements sur les facteurs sous-jacents de la vulnérabilité et sur la manière dont ceux-ci seront pris en compte dans les zones cibles ;
  - (iii) Le dossier de projet complet devrait comprendre des mesures mieux éclairées d'examen et d'atténuation des risques pour ce qui est des principes concernant « l'équité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, les populations autochtones et les groupes marginalisés et vulnérables » devant ressortir de l'évaluation sexospécifique et sociale qui sera effectuée ;
  - (iv) le dossier complet de projet devrait étayer sa justification du coût intégral de l'adaptation par une analyse exhaustive de la valeur ajoutée par rapport à la situation de référence actuelle et par le renforcement de la viabilité ;

- c) d'approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 29 830 dollars ;
- d) d'approuver l'aide au financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;
- e) de demander au PACT de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement bélizien ; et
- f) d'encourager le Gouvernement bélizien à soumettre, par le biais du PACT, un dossier de projet complet qui tienne également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/15)**

Indonésie : Moyens d'existence durables et écoentreprise dans l'écosystème karstique, pour l'adaptation au changement climatique (Note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; IDN/NIE/MULTI/2019/1 ; 1 048 636 USD)

47. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas entériner la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) de proposer que Kemitraan reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
  - (i) le promoteur devrait préciser la nature des activités du projet dans la section pertinente de la proposition ;
  - (ii) le promoteur devrait préciser le degré d'intégration des activités de formation et des activités des réunions dans les autres activités du projet qui permettront d'assurer la pérennité et la pertinence des efforts de renforcement des capacités ;
  - (iii) le promoteur devrait préciser les avantages économiques, sociaux et environnementaux du projet pour les bénéficiaires locaux ;
  - (iv) la proposition devrait inclure les conclusions de l'analyse de l'égalité des sexes qui a été effectuée ;
  - (v) le promoteur devrait démontrer le bon rapport coût-efficacité du projet ;
  - (vi) le promoteur devrait procéder aux consultations requises et tenir compte de leurs conclusions dans la conception du projet ;
  - (vii) la proposition devrait justifier précisément la demande de financement en s'appuyant sur le critère de coût total de la logique de l'adaptation ;

- (viii) la proposition devrait inclure un exposé des résultats de l'évaluation des risques réalisée conformément à la politique environnementale et sociale (PES) ;
  - (ix) la proposition devrait inclure un budget complet ;
- c) de demander à Kemitraan de transmettre aux autorités indonésiennes les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.34/16)**

Indonésie : Adaptation au changement climatique grâce à une gestion durable et intégrée du bassin hydrographique par les peuples indigènes de la zone coutumière d'Ammatoa Kajang, dans la régence de Bulukumba, Sulawesi du Sud (Note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; IDN/NIE/Water/2019/1 ; 1 125 052 USD)

48. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'entériner la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à Kemitraan les observations contenues dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - (i) la proposition devrait présenter une analyse complète des risques et des impacts environnementaux et sociaux des activités du projet et élaborer un plan de gestion environnementale et sociale proportionné à l'importance des risques et impacts recensés ;
  - (ii) la proposition devrait veiller à ce que les coûts d'exécution du projet respectent la plafond de 9 5 % établi par le Conseil ;
  - (iii) le promoteur devrait envisager d'inclure dans la proposition la rémunération des services écologiques, le cas échéant ;
- c) de demander à Kemitraan de transmettre aux autorités indonésiennes les observations visées à l'alinéa b) ;
- d) d'encourager les autorités indonésiennes à soumettre, par le biais de Kemitraan, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/17)**

Indonésie : Réduire la vulnérabilité et accroître la capacité d'adaptation des collectivités grâce à l'amélioration des systèmes de gestion de l'irrigation et à l'application de modes d'exploitation

agricole écologiquement viables pour relever les défis du changement climatique dans les basses terres et l'estuaire des sous-districts de Muara Sugihan et de Air Sugihan, au Sumatra du Sud (Note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; IDN/NIE/Agric/2019/1 ; 1 000 000 USD)

49. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas entériner la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de proposer que le Kemitraan reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
  - (i) la proposition devrait fournir des preuves de la capacité du projet à remettre en état les infrastructures d'irrigation grâce au recours, au sein des collectivités, à des méthodes fondées sur le principe « argent contre travail » et en ajoutant une évaluation d'autres projets indonésiens liés à l'irrigation ;
  - (ii) le promoteur devrait aborder précisément dans la note conceptuelle la question du rapport coût-efficacité et celle des bénéficiaires directs potentiels ;
- c) de demander à Kemitraan de transmettre aux autorités indonésiennes les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.34/18)**

Namibie : Sécurité nutritionnelle des systèmes namibiens de production d'aliments en zones rurales dans le contexte du changement climatique (Note conceptuelle ; Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) ; NAM/NIE /Food/2019/1 ; 4 998 000 USD)

50. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'entériner la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par la Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à la DRFN les observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - (i) le dossier de projet complet devrait démontrer que les interventions proposées sont proportionnées à l'ampleur du défi que le projet se propose de relever ;
  - (ii) le dossier de projet complet devrait fournir des informations sur les bénéficiaires qui se trouvent dans la zone visée;

- (iii) le dossier de projet complet devrait démontrer le bon rapport coût-efficacité des activités du projet ;
  - (iv) le dossier de projet complet devrait démontrer les complémentarités du projet avec d'autres initiatives pertinentes ;
- c) sous réserve de la réaccréditation de la DRFN par le Conseil, d'approuver la subvention à l'élaboration du projet d'un montant de 30 000 USD ;
  - d) sous réserve de la réaccréditation de la DRFN par le Conseil, d'approuver la subvention d'aide à l'élaboration de projets d'un montant de 20 000 USD ;
  - e) de demander à la DRFN de transmettre aux autorités namibiennes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
  - f) d'encourager les autorités namibiennes à soumettre, par le biais de la DRFN, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/19)**

République unie de Tanzanie : Renforcement de la capacité de résistance des populations côtières de Zanzibar aux effets du changement climatique (Note conceptuelle ; Conseil national de gestion de l'environnement de Tanzanie (NEMC) ; TZA/NIE/Water/2019/2 ; 1 000 000 USD)

51. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'entériner la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Conseil national de gestion de l'environnement de Tanzanie (NEMC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre au NEMC les observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - (i) le dossier de projet complet devrait fournir plus d'informations sur les sites proposés de restauration des mangroves et sur la mesure dans laquelle les conditions environnementales se prêtent à la restauration, ainsi que sur les risques de conflits avec les activités touristiques ;
  - (ii) le dossier de projet complet devrait fournir plus d'analyses détaillées et de justifications de l'efficacité et de la validité des investissements à la lumière des problèmes actuels d'intrusions d'eau de mer ;
  - (iii) le dossier de projet complet devrait fournir une analyse détaillée des coûts et avantages — y compris les coûts d'investissement et d'entretien — des mesures proposées, comparativement aux autres mesures envisageables ;
- c) d'approuver la subvention à l'élaboration du projet d'un montant de 30 000 USD ;

- d) de demander au NEMC de transmettre aux autorités de la République unie de Tanzanie les observations visées à l'alinéa b) ;
- e) d'encourager les autorités de la République unie de Tanzanie à soumettre, par l'intermédiaire du NEMC, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/20)***Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)**Projets de moyenne envergure :*

Gambie : Projet intégré d'adaptation et de résistance au changement climatique en zones rurales (RICAR) (Note conceptuelle; Programme alimentaire mondial (PAM) ; GMB/MIE/Rural/2019/1; 9 999 984 USD)

52. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'entériner la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM) suite à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre au PAM les observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - (i) le dossier de projet complet devrait justifier l'approche préconisée axée sur la compétitivité des entrepreneurs ruraux dans un contexte de résistance au changement climatique ;
  - (ii) le dossier de projet complet devrait clarifier le choix des régions et endroits cibles et le nombre de bénéficiaires prévus en s'appuyant sur les résultats de consultations ciblées de groupes de réflexion vulnérables ;
  - (iii) le dossier de projet complet devrait inclure les produits pertinents de la gestion des connaissances inclus dans la composante 1 ;
- c) de demander au PAM de transmettre aux autorités de la Gambie les observations visées à l'alinéa b) ;
- d) d'encourager les autorités de la Gambie à soumettre, par le biais du PAM, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/21)**

Kirghizistan : Renforcement des capacités d'adaptation des populations pastorales aux conséquences du changement climatique (ADAPT) (Note conceptuelle ; Fonds international pour le développement agricole (FIDA) ; KGZ/MIE/Agric/2019/1 ; 9 985 526 USD)

53. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas entériner la note conceptuelle, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée par l'examen technique ;
- b) de proposer que le FIDA reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
  - (i) la proposition devrait se conformer à la politique en matière de genre du Fonds pour l'adaptation ;
  - (ii) la proposition devrait renforcer la justification de l'adaptation et s'appuyer sur le coût total de la logique de l'adaptation ;
  - (iii) la proposition devrait se conformer à la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation;
- c) de demander au FIDA de transmettre aux autorités du Kirghizistan les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.34/22)**

Vietnam : « Renforcer la résilience par le développement écologique d'établissements humains inclusifs et durables grâce à des interventions d'infrastructure de petite taille dans les zones côtières du delta du Mékong » (Note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; VNM/MIE/Urban/2019/1 ; 6 347 190 USD)

54. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'ONU-Habitat les observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- c) de demander à l'ONU-Habitat de transmettre au gouvernement vietnamien les observations visées à l'alinéa b) ;
- d) d'encourager les autorités vietnamiennes à soumettre, par l'intermédiaire de l'ONU-Habitat, un dossier de projet complet.

**(Décision B.34/23)****Dossiers de projet complets**

*Projets proposés par des institutions régionales de mise en œuvre (IRM)*

Djibouti, Kenya, Soudan, Ouganda : Renforcement de la résistance des petits agriculteurs et des populations pastorales aux sécheresses dans la région relevant de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) (Dossier de projet complet ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AFR/RIE/DRR/2017/1 ; 13 079 540 USD)

55. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 13 079 540 USD pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par l'OSS ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'OSS intervenant à titre d'institution régionale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.34/24)**

*Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)*

Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Ouzbékistan : Réduire la vulnérabilité des populations d'Asie centrale aux débordements de lacs glaciaires dus à l'évolution du climat (dossier de projet complet ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; ASI/MIE/DRR/2015/1 ; 6 500 000 USD)

56. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'UNESCO de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes:
  - (i) le dossier de projet complet devrait proposer une mise à jour des composantes du projet et du tableau de financement ainsi que du cadre de résultats afin de préciser les mesures d'adaptation concrètes proposées ;

- (ii) le promoteur devrait exposer en détail les mesures prévues pour assurer la pérennité et la viabilité à long terme des interventions concrètes ;
  - (iii) le promoteur a besoin d'harmoniser les normes techniques applicables avec les activités particulières auxquelles elles pourraient s'appliquer ;
  - (iv) le promoteur a besoin de revoir l'outil d'évaluation du risque lié aux politiques environnementales et sociales pour faire en sorte qu'il soit conforme au cadre de présentation des rapports du Fonds pour l'adaptation ;
  - (v) le promoteur a besoin de soumettre un plan révisé de gestion environnementale et sociale qui explicitera les principes à l'aune desquels les risques ont été définis, les mesures d'atténuation qui tiennent compte de la nature des risques courus, les activités pour lesquelles ces dernières sont requises, l'identité de la partie compétente et le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
  - (vi) la proposition doit préciser comment le projet assurera la conformité aux politiques environnementales et sociales du Fonds pour l'adaptation dans le cas de sous-projets non identifiés ;
- c) de demander à l'UNESCO de transmettre aux autorités du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/25)**

Arménie, Géorgie : Renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique des collectivités et des écosystèmes des montagnes du Caucase du sud grâce à l'atténuation des risques liés aux feux de forêt (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; ASI/MIE/DRR/2018/PPC/1 ; 7 475 650 USD)

57. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au PNUD de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
  - (i) la proposition devrait préciser la nature des recommandations que le projet élaborera pour appuyer la mise à jour de l'accord bilatéral de coopération intervenu entre la République de Géorgie et la République d'Arménie pour la prévention des catastrophes d'origine naturelle ou humaine et la suppression de leurs effets ;
  - (ii) le promoteur devrait réviser le Plan de gestion environnementale et sociale pour faire en sorte que les mesures de gestion énumérées ne se limitent pas à une déclaration d'intention ; la proposition doit veiller à ce que la description des activités

prévues mentionne clairement les mesures d'évaluation et de gestion qui ont été réalisées ou qui seront nécessaires pour faire face aux risques potentiels ;

- (iii) la proposition devrait présenter une liste complète des activités et préciser les règles et normes techniques pertinentes qui s'appliqueront aux activités pilotes en aval ;
  - (iv) la proposition devrait indiquer comment la liste de priorité des interventions à l'échelle des collectivités sera maintenue après la conclusion du projet ;
- c) de demander au PNUD de transmettre aux autorités de l'Arménie et de la Géorgie les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.34/26)**

Thaïlande et Vietnam : Adaptation écosystémique dans le sud du Mékong : améliorer la résilience climatique dans la sous-région du Grand Mékong grâce à l'adaptation basée sur les écosystèmes dans le cadre de la coopération sud-sud (Dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; ASI/MIE/WATER/2016/1 ; 7 000 000 USD)

58. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au PNUE de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- c) de demander au PNUE de transmettre aux autorités de la Thaïlande et du Vietnam les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.34/27)**

**Propositions de projets**

*Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)*

Cambodge, République démocratique populaire Lao, Myanmar, Thaïlande, Vietnam : Ressources en eaux souterraines dans la sous-région du Grand Mékong : gestion collaborative en vue d'améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique (Note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; ASI/MIE/Water/2015/1 ; 4 898 775 USD)

59. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'UNESCO les observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- c) d'approuver la subvention à l'élaboration du projet d'un montant de 80 000 USD ;
- d) d'encourager les autorités du Cambodge, de la République démocratique populaire Lao, du Myanmar, de la Thaïlande et du Vietnam à soumettre, par le biais de l'UNESCO, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/28)**

### **Propositions préliminaires**

*Propositions des institutions régionales de mise en œuvre (IRM)*

Angola, Namibie : Renforcement de la capacité d'adaptation aux chocs climatiques dans les collectivités du sud-ouest de l'Afrique frappées par la sécheresse (Note conceptuelle préliminaire ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AFR/RIE/Rural/2019/PPC/1 ; 11 878 580 USD)

60. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'entériner la note conceptuelle préliminaire, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'OSS les observations formulées dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - (i) la note conceptuelle devrait décrire la stratégie qui permettra de veiller à ce que les effets positifs sur le plan de l'adaptation engendrés par le projet survivent à ce dernier, ce qui permettrait de les reproduire et de les transposer à plus grande échelle grâce à d'autres fonds ;
  - (ii) la note conceptuelle devrait expliquer comment les activités sélectionnées pour la promotion de la gestion des connaissances et de l'apprentissage contribuent à enrichir les connaissances locales et régionales sur l'adaptation aux changements climatiques ;
  - (iii) la note conceptuelle devrait expliquer en détail comment les centres proposés d'action climatique seront adaptés aux contextes particuliers de la Namibie et de l'Angola, si et comment on verra à en assurer la pérennité après l'achèvement du projet, et comment ces centres ou d'autres organisations veilleront à défendre la viabilité à long terme des retombées du projet ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 20,000 USD ;

- d) de demander à l'OSS de transmettre aux autorités de l'Angola et de la Namibie les observations visées à l'alinéa b) ;
- e) d'encourager les autorités de l'Angola et de la Namibie à soumettre, par le biais de l'OSS, une note conceptuelle tenant également compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/29)**

Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo : Mise à l'échelle de la production rizicole adaptée au changement climatique en Afrique de l'Ouest (Note conceptuelle préliminaire ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AFR/RIE /Food/2019/PPC/1 ; 13 955 270 USD)

61. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'entériner la note conceptuelle préliminaire, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'OSS les observations formulées dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - (i) le projet devrait évaluer les multiples facteurs (économiques, organisationnels, etc.) responsables de la faible productivité de riz dans la région, au-delà des effets du changement climatique ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 20 000 USD ;
- d) de demander à l'OSS de transmettre aux autorités du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo les observations visées à l'alinéa b) ;
- e) d'encourager les autorités du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, du Libéria, du Mali, du Niger, du Nigéria, du Sénégal, de la Sierra Leone et du Togo à soumettre, par le biais de l'OSS, une note conceptuelle tenant également compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/30)**

*Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)*

Antigua-et-Barbuda, Dominique, Sainte-Lucie : Renforcement de la capacité d'adaptation du système d'éducation aux effets du changement climatique dans la région des Caraïbes orientales (Note conceptuelle préliminaire ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; LAC/MIE/Urban/2019/PPC/1 ; 14 000 000 USD)

62. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'entériner la note conceptuelle préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'OSS les observations formulées dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - (i) la note conceptuelle devrait préciser les mesures d'adaptation qui doivent être adoptées par chacun des pays ciblés ;
  - (ii) la note conceptuelle devrait fournir de plus amples informations sur les éléments novateurs des mesures d'adaptations prévues ;
  - (iii) la note conceptuelle devrait fournir une évaluation plus complète de la viabilité globale du projet en ce qui a trait aux répercussions à long terme des activités prévues de mise en œuvre ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 20 000 USD ;
- d) de demander à l'ONU-Habitat de transmettre aux autorités d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique et de Sainte-Lucie les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- e) d'encourager les autorités d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique et de Sainte-Lucie à soumettre, par le biais de l'ONU-Habitat, une note conceptuelle tenant également compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/31)**

Azerbaïdjan, République islamique d'Iran : Urbanisation et adaptation au changement climatique dans la région de la mer Caspienne (Note conceptuelle préliminaire ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; ASI/MIE/Urban/2019/PPC/1 ; 14 000 000 USD)

63. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'entériner la note conceptuelle préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen technique jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes:
  - (i) la note conceptuelle devrait expliquer de quelle manière le projet compte procéder à la mise à l'échelle pour les autres pays de la région, et indiquer les mécanismes qui seront utilisés pour ce faire ;

- (ii) la note conceptuelle devrait fournir davantage de détails sur les mesures d'adaptation concrètes à mettre en œuvre dans les collectivités ciblées ;
  - (iii) la note conceptuelle devrait expliquer de quelle manière le renforcement des capacités sera organisé aux niveaux local, national et régional ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 20 000 USD ;
  - d) de demander à l'ONU-Habitat de transmettre aux autorités de l'Azerbaïdjan et de la République islamique d'Iran les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
  - e) d'encourager les autorités de l'Azerbaïdjan et de la République islamique d'Iran à soumettre, par le biais de l'ONU-Habitat, une note conceptuelle tenant également compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/32)**

### **Propositions concernant les agrégateurs des IMM**

#### **a) Proposition concernant le guichet de financement spécial en faveur de l'innovation pour l'adaptation**

Multirégional : Guichet de financement spécial en faveur de l'innovation pour l'adaptation (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; GLO/MIE/Multi/2019/1/Innovation ; 5 000 000 USD)

64. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 USD pour l'exécution du programme, tel que demandé par le PNUE ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUE intervenant en qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du programme.

**(Décision B.34/33)**

#### **b) Proposition concernant la plateforme d'agrégation de microfinancements pour l'innovation à l'innovation (ISGAP) du Fonds pour l'adaptation et du PNUD**

Multirégional : Plateforme d'agrégation de microfinancements pour l'innovation à l'innovation (ISGAP) du Fonds pour l'adaptation et du PNUD (dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; GLO/MIE/Multi/2019/2/Innovation ; 5 000 000 USD)

65. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 USD pour l'exécution du programme, tel que demandé par le PNUD ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD intervenant en qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre du programme. Avant la signature de l'accord, le PNUD devrait soumettre au Conseil une proposition de programme révisée incluant les éléments suivants :
  - (i) une section portant sur la visibilité du Fonds ;
  - (ii) une note décrivant le rôle actif que doit jouer le PNUD dans le recensement des petits projets d'innovation qui pourraient être inclus dans la plateforme ISGAP du Fonds pour l'adaptation et du PNUD, en s'appuyant sur ses réseaux et initiatives existants, avec la participation des pays bénéficiaires.

**(Décision B.34/34)**

### **Propositions de projets d'innovation de petite envergure**

Arménie : Engagement des futurs leaders : module d'éducation numérique sur les enjeux de l'adaptation et les meilleures pratiques en cette matière à l'intention des jeunes (microfinancement pour l'innovation ; Unité de mise en œuvre du projet environnemental (EPIU) ; ARM/NIE/DRR/2019/1/Innovation ; 231 250 USD)

66. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le projet de microfinancement pour l'innovation, compte tenu des précisions apportées par l'Unité de mise en œuvre du projet environnemental (EPIU) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 231 250 USD pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par l'EPIU ;
- c) de demander au Secrétariat de rédiger un accord avec l'EPIU, intervenant en qualité d'institution nationale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.34/35)**

Chili : Sécurité de l'approvisionnement en eau : amélioration de l'accès à l'eau en situation d'urgence dans la province de San Antonio, région de Valparaíso (microfinancement pour l'innovation ; Agencia chilena de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AGCID) ; CHL/NIE/Water/2019/1/Innovation ; 230 000 USD)

67. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le projet de microfinancement pour l'innovation, compte tenu des précisions apportées par l'Agence chilienne de coopération internationale pour le développement (AGCID), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 230 000 USD pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par l'AGCID ;
- c) de demander au Secrétariat de rédiger un accord avec l'AGCID, intervenant en qualité d'institution nationale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.34/36)**

République unie de Tanzanie : Expérimentation de moyens d'existence adaptés au changement climatique dans le village de Runyinya, district de Kyerwa (microfinancement pour l'innovation ; Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) ; TZA/NIE/Rural/2019/1/Innovation ; 250 000 USD)

68. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le projet de microfinancement pour l'innovation compte tenu des précisions apportées par le Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au NEMC de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- c) de demander au NEMC de transmettre aux autorités de la République unie de Tanzanie les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.34/37)**

**Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique de propositions de financement de la poursuite à plus grande échelle des projets**

69. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de soumettre à l'examen du Conseil, pendant ses réunions régulières, les propositions de subventions de mise à l'échelle des projets ;
- b) d'aligner le cycle d'examen des subventions de mise à l'échelle des projets sur le cycle d'examen régulier des projets et programmes concrets ;
- c) de demander au Secrétariat de continuer d'examiner les subventions de mise à l'échelle des projets dans le cadre des cycles d'examen des projets et programmes concrets, à l'occasion des réunions ordinaires du Conseil ;

- d) de demander au Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) de se pencher, lors de sa vingt-huitième réunion, sur la possibilité d'inclure un cycle d'examen en intersession des subventions de mise à l'échelle des projets ;
- e) de demander au Secrétariat d'informer les institutions nationales de mise en œuvre (INM) et les autres parties prenantes en leur adressant une notification concernant les modalités décrites aux alinéas a) à c) et de diffuser sur le site Web du Fonds le calendrier des futurs cycles d'examen régulier des subventions de mise à l'échelle des projets ;
- f) d'approuver les documents mis à jour concernant la soumission et l'examen des propositions de subventions de mise à l'échelle des projets, notamment :
  - (i) le formulaire de demande et les instructions correspondantes pour la préparation des demandes de subventions de mise à l'échelle des projets à l'intention du Fonds pour l'adaptation ;
  - (ii) le modèle d'examen des projets ;
  - (iii) la fiche d'examen pour la sélection des projets ;
- g) de demander au Secrétariat de publier sur le site Web du Fonds, à l'intention des INM qui souhaitent soumettre des demandes de subventions de mise à l'échelle des projets, le formulaire de requête révisé et les instructions correspondantes pour la préparation de ces demandes à soumettre au Fonds.

**(Décision B.34/38)**

### **Propositions de subventions de mise à l'échelle de projets**

Rwanda : Réduction de la vulnérabilité au changement climatique dans le nord-ouest du Rwanda grâce à l'adaptation de proximité (subvention de mise à l'échelle de projets ; ministère de l'Environnement du Rwanda ; RWA/NIE/Rural/2019/1/Scale-up ; 99 000 USD)

70. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver la demande d'aide financière formulée par le ministère de l'Environnement du Rwanda pour la mise à l'échelle du projet intitulé « Réduction de la vulnérabilité au changement climatique dans le nord-ouest du Rwanda grâce à l'adaptation de proximité » ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 99 000 USD pour la mise à l'échelle du projet susmentionné ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le ministère de l'Environnement du Rwanda, intervenant à titre d'institution nationale de mise en œuvre, concernant la subvention de mise à l'échelle du projet susmentionnée. Cet accord devrait inclure un engagement du ministère de l'Environnement du Rwanda de reconnaître l'aide financière accordée par le Fonds pour l'adaptation pour la réalisation du projet, et d'inclure le logo du Fonds et d'autres formes de reconnaissance de la contribution du Fonds dans tous les autres documents liés à la mise en œuvre du projet mis à l'échelle.

**(Décision B.34/39)**

Sénégal : Adaptation à l'érosion côtière dans les zones vulnérables (subvention de mise à l'échelle de projets ; Centre de suivi écologique (CSE) ; SEN/NIE/Coastal/2019/1/Scale-up ; 99 937 USD)

71. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le projet, compte tenu des précisions apportées par le Centre de suivi écologique (CSE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au CSE de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes:
  - (i) la proposition devrait préciser les éléments de l'évaluation finale qui ont été pris en compte ;
  - (ii) les promoteurs devraient se conformer à la politique du Fonds relative aux commissions de gestion de l'organisme d'exécution et ayant trait aux coûts d'audit, et devraient également justifier les coûts proposés de la traduction ;
  - (iii) les promoteurs devraient indiquer les sources potentielles de financement de la mise à l'échelle des éléments et/ou des aspects définis du projet achevé conformément au critère d'admissibilité du Fonds concernant les subventions de mise à l'échelle des projets ;
  - (iv) les promoteurs devraient fournir une description du processus envisagé de mise à l'échelle ;
- c) de demander au CSE de transmettre aux autorités du Sénégal les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- d) de demander au Secrétariat de transmettre au CSE les observations contenues dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/40)**

**Rapport du Secrétariat sur l'analyse initiale/l'examen technique des propositions de subventions à l'apprentissage**

72. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) que les propositions de subventions à l'apprentissage devraient être soumises à l'examen du Conseil à l'occasion de ses réunions ordinaires ;
- b) d'aligner le cycle d'examen des subventions à l'apprentissage sur le cycle d'examen régulier des projets et programmes concrets ;

- c) de demander au Secrétariat de continuer d'examiner les subventions à l'apprentissage conformément aux cycles d'examen des projets et programmes concrets à l'occasion des réunions ordinaires du Conseil ;
- d) de demander au Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) de se pencher, lors de sa vingt-huitième réunion, sur la possibilité d'inclure un cycle d'examen en intersession des subventions à l'apprentissage ;
- e) de demander au Secrétariat d'informer les institutions nationales de mise en œuvre (INM) et les autres parties prenantes en leur adressant une notification concernant les modalités décrites aux alinéas a) à c) et de diffuser sur le site Web du Fonds le calendrier des futurs cycles d'examen régulier des subventions à l'apprentissage ;
- f) d'approuver les documents mis à jour concernant la soumission et l'examen des propositions de subventions à l'apprentissage, notamment :
  - (i) le formulaire de demande et les instructions correspondantes pour la préparation des demandes de subventions à l'apprentissage à l'intention du Fonds pour l'adaptation ;
  - (ii) le modèle d'examen des projets ;
- g) de demander au Secrétariat de publier sur le site Web du Fonds, à l'intention des INM qui souhaitent soumettre des demandes de subventions à l'apprentissage, le formulaire de requête révisé et les instructions correspondantes pour la préparation de ces demandes à soumettre au Fonds.

**(Décision B.34/41)**

### **Propositions de projets de subventions à l'apprentissage**

Sénégal : Subvention pour faciliter l'apprentissage et le partage des connaissances (subvention à l'apprentissage ; Centre de suivi écologique (CSE) ; SEN/NIE/Multi/2019/1/Learning ; 149 993 USD)

73. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de ne pas approuver le projet, compte tenu des précisions apportées par le Centre de suivi écologique (CSE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au CSE de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
  - (i) la proposition devrait fournir plus d'informations sur la viabilité des activités d'apprentissage proposées après l'approbation du financement ;
  - (ii) le promoteur devrait fournir des détails sur la façon dont les activités d'apprentissage proposées s'articulent avec les composantes relatives aux connaissances et à

- l'apprentissage produites par les projets financés par le Fonds et mis en œuvre par le CSE ;
- (iii) la proposition devrait songer à étendre la portée des produits d'apprentissage du service d'assistance au-delà des seuls intervenants locaux et nationaux ;
  - (iv) le promoteur devrait expliquer comment il compte opérationnaliser les nouvelles composantes relatives aux connaissances et à l'apprentissage, et fournir des détails sur la façon dont elles seront diffusées ;
- c) de demander au CSE de transmettre aux autorités du Sénégal les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
  - d) de demander au Secrétariat de transmettre au CSE les observations contenues dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.34/42)**

**Point 8 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-cinquième réunion du Comité d'éthique et des finances (CEF)**

74. Mme Sheida Asgharzadeh Ghahroudi (République islamique d'Iran, Asie-Pacifique), Présidente du CEF, et M. Mattias Broman (Suède, Parties visées à l'annexe I), vice-président du CEF, présentent le rapport du Comité (AFB/EFC.25/L.1).

75. À la suite de ce rapport, le Conseil examine une série de questions. Le représentant de l'Administrateur apporte des précisions sur les systèmes de taxe carbone, les échanges de droits d'émission et les crédits carbone. Rappelant que le programme de travail du Groupe de référence sur l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) est toujours en voie d'élaboration, un des membres souligne l'importance de veiller à la viabilité des projets, la nécessité d'élaborer le concept de l'adaptation en s'appuyant sur les expériences concrètes du Fonds, et la valeur des mesures et des indicateurs qui peuvent permettre de quantifier l'adaptation et d'en assurer la comparabilité avec d'autres indicateurs du développement. La présidente de l'AF-TERG indique qu'elle se penchera sur la manière de tenir compte des suggestions et invite les membres du Conseil à collaborer avec l'AF-TERG. Elle fait aussi savoir que l'AF-TERG songe à organiser de brefs entretiens avec les membres.

76. Ayant examiné les observations et la recommandation du CEF, le Conseil prend ensuite les décisions suivantes concernant les questions examinées par le Comité à sa vingt-cinquième réunion.

*Rapport annuel sur la performance*

77. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le Rapport annuel sur la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 2019, tel que modifié pour tenir compte des observations du CEF, qui fait l'objet du document AFB/EFC.25/3/Rev.1 ;

- b) de demander au Secrétariat de préparer un résumé de ce rapport facile à lire, à l'intention du public, suite à l'adoption du rapport annuel par le Conseil ;
- c) de demander au Secrétariat d'inclure dans les normes d'établissement du rapport annuel de l'exercice 2020 les informations complémentaires suivantes :
  - (i) les noms des pays ayant atteint ou presque le plafond de financement par pays ;
  - (ii) un tableau des demandes de prorogation des projets reçues indiquant notamment les motifs invoqués pour ces demandes ;
  - (iii) le nombre de projets mis en attente ;
  - (iv) un état des résultats stratégiques à l'échelle du Fonds établissant si possible un lien entre les investissements financiers qui leur ont été consacrés et les résultats des projets réalisés grâce à ces investissements.

**(Décision B34/43)**

*Révision du système de suivi des résultats et directives actualisées sur l'utilisation de ce système révisé.*

78. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (CEF), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver les modifications apportées au modèle des rapports d'exécution des projets/programmes figurant à l'annexe 1 du document AFB/EFC.25/4/Rev.1 ;
- b) d'approuver le guide préparé à l'intention des institutions de mise en œuvre (IMM) concernant le suivi des résultats, figurant à l'annexe 2 du document AFB/EFC.25/4/Rev.1 ;
- c) de demander au Secrétariat d'informer les IMM des modifications apportées au modèle de rapports d'exécution, et de mettre ce modèle révisé et le guide susmentionnés à leur disposition en le diffusant sur le site Web du Fonds pour l'adaptation ;
- d) de demander au Secrétariat de réviser le projet de guide pour la préparation des rapports d'exécution de projets qui fait l'objet du document AFB/EFC.9/4/Add.1, d'en assurer l'harmonisation avec le nouveau modèle des rapports d'exécution des projets/programmes, et d'en assurer la diffusion pour approbation pendant l'intersession par le Conseil, entre la trente-quatrième et la trente-cinquième réunion.

**(Décision 33/44)**

*Analyse plus approfondie des retards dans le lancement des projets*

79. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (CEF), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) d'approuver le formulaire de notification de retards dans le lancement des projets/programmes qui figure à l'annexe II du document AFB/EFC.25/5 ;

- b) de demander aux institutions de mise en œuvre qui accusent des retards dans le lancement de leurs projets de soumettre au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétariat et conformément aux exigences énoncées dans la Politique concernant les retards d'exécution des projets et programmes, le formulaire mentionné à l'alinéa a) ci-dessus ;
- c) de demander au Secrétariat de réviser la Politique concernant les retards d'exécution des projets et programmes en reflétant les changements visés aux alinéas a) et b), et de présenter la politique révisée pour approbation pendant l'intersession par le Conseil, entre la trente-quatrième et la trente-cinquième réunion ;
- d) de charger le Secrétariat de préparer un document présentant les formules envisageables pour prendre en compte les retards dans le lancement des projets, y compris les mesures visant à assurer le respect de la Politique et de remédier aux retards importants, et de présenter ce document à la vingt-septième réunion du Comité d'éthique et des finances aux fins d'examen.

**(Décision 33/45)***Évaluation des normes d'accréditation du Fonds vert pour le climat, incluant une analyse des lacunes à combler*

80. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (CEF), le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre acte de l'analyse des lacunes faisant l'objet du document AFB/EFC.25/6, et notamment des points suivants :
  - (i) les procédures d'accréditation du Fonds vert pour le climat, telles qu'elles se présentaient le 1<sup>er</sup> septembre 2019, sont toujours compatibles avec celles du Fonds ;
  - (ii) la dernière analyse des lacunes qui fait l'objet du document AFB/EFC.19/7/Rev.1 est toujours valide ;
  - (iii) le résumé des conclusions de la dernière analyse des lacunes continue de guider les actions du Panel d'accréditation du Fonds pendant les processus d'accréditation et de réaccréditation accélérées ;
- b) de noter que le Panel d'accréditation souhaite participer aux débats organisés avec le Panel d'accréditation du Fonds vert et animés par les secrétariats du Fonds pour l'adaptation (le Secrétariat) et du Fonds vert afin d'améliorer l'efficacité des processus d'accréditation et de réaccréditation accélérées ;
- c) de charger le Secrétariat d'entamer des discussions avec le Secrétariat du Fonds vert en vue de faciliter les échanges entre les panels d'accréditation des deux fonds ;
- d) de demander au Secrétariat d'évaluer, en collaboration avec le Panel d'accréditation, les normes d'accréditation du Fonds vert, y compris l'analyse des lacunes, le cas échéant, compte tenu de l'évolution constante du processus d'accréditation du Fonds vert et des politiques y afférentes.

**(Décision 33/46)**

**Point 9 de l'ordre du jour : Modalités de réception des contributions provenant d'autres sources**

81. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

**Point 10 de l'ordre du jour : Répartition des ressources financières entre les projets et programmes d'adaptation concrète d'un seul pays et ceux d'une région (plafond pays)**

82. La directrice du Secrétariat rend compte des tendances du financement des projets et programmes décrites lors des réunions du Conseil, des tendances de la mobilisation des ressources, ainsi que des objectifs et des financements prévus, et des options possibles de modification du plafond pays dont il est plus amplement question dans le document AFB/B.34/7. Quatre options sont à l'étude : pas d'augmentation, ou augmentation de 5, 10 ou 20 millions de dollars. La directrice note également que les promoteurs ont tendance à solliciter des financements qui s'approchent du montant maximal alloué par le plafond pays en proposant un projet unique ou plusieurs projets de moindre envergure. Si le Conseil décidait d'accroître le plafond de financement par pays, on pourrait s'attendre à une tendance semblable, et les promoteurs pourraient décider de soumettre des projets atteignant une valeur proche du nouveau plafond. Il est donc proposé que si le plafond de financement par pays devait être porté, par exemple, de 10 à 20 millions de dollars, on pourrait aussi limiter à 10 millions de dollars la somme admissible pour chaque projet proposé. La directrice ajoute que pour assurer une répartition équitable des fonds entre les programmes et projets régionaux, le Conseil souhaitera peut-être compléter le financement régional avec des fonds prélevés à même les montants maximums alloués aux pays individuels lorsque ces derniers participent à un projet ou à un programme régional.

83. On fait valoir que ces enjeux sont importants et que certains pays avaient déjà atteint ou étaient sur le point d'atteindre leur plafond, et auraient du mal à lancer de nouvelles activités. On laisse entendre qu'il paraît préférable d'opter pour une augmentation de 20 millions de dollars et de limiter la taille des projets, ou de limiter les financements alloués à des projets individuels à 10 millions. Cependant, on juge que de plus amples informations seraient nécessaires sur la manière de coordonner le financement des projets nationaux et des projets régionaux.

84. Répondant à une question sur les conséquences possibles d'un report de l'examen du point de l'ordre du jour, la directrice du Secrétariat explique qu'en vertu du règlement intérieur de l'Organisation, tout point de l'ordre du jour qui ne peut pas être mené à sa conclusion est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil.

85. Faute de temps, le Conseil convient de reporter l'examen de la question à sa trente-cinquième réunion.

**Point 11 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens depuis la trente-troisième réunion du Conseil**

a) *Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds. Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat*

86. Le président invite le Secrétariat à présenter le document AFB/B.34/8. Dans sa présentation, le Secrétariat rappelle que des entretiens sont en cours avec le Fonds vert pour promouvoir les activités de collaboration et examiner les options de collaboration entre les deux

organisations, conformément à la décision B.32/41. Les débats ont été menés à deux niveaux : entretiens entre la présidente et le vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation et les coprésidents du Conseil du Fonds vert, exclusifs ou dans le contexte du dialogue annuel entretenu entre les divers fonds climatiques ; échanges continus entre les secrétariats du Fonds pour l'adaptation et du Fonds vert. La présentation du Secrétariat met en lumière les principales considérations stratégiques et juridiques, et note que le Secrétariat du Fonds vert a demandé des avis juridiques concernant la conclusion possible d'accords entre le Fonds vert et le Fonds pour l'adaptation en vue d'un transfert des ressources financières du Fonds vert au Fonds pour l'adaptation, et qu'il se prépare à lancer un appel d'offres à cet effet. On annonce par ailleurs que le Secrétariat du Fonds vert a partagé avec le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation la première version provisoire de l'opinion. Le Secrétariat met enfin en lumière les quatre options possible d'un tel accord de collaboration entre les deux organisations, décrites dans le document GCF/B.22/09 et son annexe 1.

87. Pendant le débat qui suit, des membres du Conseil soulèvent un certain nombre d'enjeux et de préoccupations, y compris la nécessité de procéder à une analyse plus poussée des répercussions juridiques et pratiques des quatre options, la nécessité d'obtenir de plus amples détails sur les questions de responsabilité, étant donné que les deux fonds sont dotés de structures juridiques différentes, et l'importance de se pencher sur les impacts des plans proposés sur les règles de procédures du Fonds et sur son environnement global. Les membres rappellent que certaines des options proposées nécessiteraient la conclusion d'un protocole d'accord ; ils notent que certains des travaux proposés — par exemple, sur l'accréditation et l'état de préparation — sont déjà en cours.

88. Ayant examiné les efforts en cours visant à améliorer la complémentarité entre le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, le Conseil décide :

- a) de poursuivre son examen des quatre options de collaboration proposées entre les deux fonds, décrites dans le document GCF/B.22/09 et son annexe 1, afin de déterminer si elles englobent l'ensemble des modalités envisageables de relations fonctionnelles entre le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation ;
- b) de prendre acte de la décision du Fonds vert de commander une analyse juridique indépendante qui lui permettra, souhaite-t-il, de se forger une opinion juridique indépendante sur la viabilité de possibles accords juridiques entre le Fonds vert et le Fonds pour l'adaptation ;
- c) de demander au Secrétariat de présenter au Conseil d'administration, lors de sa trente-cinquième réunion, un rapport contenant toutes les informations disponibles sur l'analyse juridique visée à l'alinéa b) que pourraient lui avoir transmises le Secrétariat du Fonds vert pour le climat ;
- d) de reporter son examen des quatre options mentionnées à l'alinéa a), en attendant la communication par le Fonds vert de l'opinion juridique mentionnée à l'alinéa b) ;
- e) de demander au président et au vice-président de poursuivre leur participation active, avec l'aide du Secrétariat, à un dialogue structuré avec le Conseil du Fonds vert afin d'étudier

et de prendre des mesures concrètes pour mieux définir les options de collaboration décrites dans le document GCF/B.22/09 et son annexe I ;

- f) de demander au Secrétariat de continuer de discuter, avec le Secrétariat du Fonds vert, des moyens de promouvoir les activités de collaboration définies lors du Dialogue annuel de novembre 2017, de l'atelier technique de février 2018 et des réunions informelles tenues par le président et le vice-président du Fonds pour l'adaptation et les coprésidents du Conseil du Fonds vert, en mai et en septembre 2018, et en marge de la vingt-quatrième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 24), tenue à Katowice (Pologne) ;
- g) de demander au président et au Secrétariat de rendre compte au Conseil à sa trente-cinquième réunion des progrès accomplis par les activités décrites aux alinéas e) et f).

### **(Décision B.34/47)**

#### *b) Retraits tardifs des propositions par les institutions multilatérales de mise en œuvre*

89. La Directrice du Secrétariat présente une lettre que lui a adressée il y a un an la Banque africaine de développement, en son nom propre et au nom de Banque asiatique de développement, de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale. Cette lettre fait état des difficultés qu'ont eues ces banques multilatérales de développement (BMD) à accéder aux ressources du Fonds, difficultés qui étaient semble-t-il dues aux politiques et directives opérationnelles du Fonds pour l'adaptation. L'examen de cette lettre figurait à l'ordre du jour de la trente-troisième réunion, mais le temps a manqué et il a dû être reporté.

90. On fait observer que si le Conseil faisait une exception à ses Politiques et modalités opérationnelles, il devrait l'appliquer à l'ensemble des autres institutions de mise en œuvre. Le Conseil ne souhaite pas affaiblir l'accord juridique type qu'il a signé avec les institutions de mise en œuvre, ni ses politiques et modalités opérationnelles. La suggestion selon laquelle les BMD ne seraient pas tenues de restituer les montants inutilisés au Fonds pour l'adaptation et qu'elles se proposaient de ne restituer que les fonds non engagés, sans égard aux motifs invoqués pour en réclamer la restitution, sème le désarroi. On demande de préciser ce que les BMD entendent par « fonds non engagés », et on rappelle que les BMD ont exigé des pays qu'ils leur rendent des comptes exacts des financements alloués, et ont insisté pour que ces pays leur restituent tous les fonds faisant l'objet d'incohérences comptables. Il s'agit d'un problème de gestion du risque, et il n'est pas raisonnable de demander au Fonds d'assumer ce risque à la place des BMD. Il est important de ne pas signer un « chèque en blanc » aux BMD, et on demande à en savoir plus sur les processus et les mesures de contrôle internes qu'elles utilisent elles-mêmes.

91. Le représentant de l'Administrateur donne sa définition de l'expression « fonds non engagés ». Il ajoute que selon cette définition, les fonds non engagés sont des fonds détenus par l'Administrateur qui n'ont pas encore été engagés dans un programme ou un projet particulier ou dans toute autre activité sur instructions du Conseil. Il explique cependant que les BMD semblent selon lui se référer à des fonds qui ont été alloués par elles à un client particulier. S'agissant des fonds restitués au Fonds fiduciaire, il précise que lorsque le Conseil décide qu'une institution de mise en œuvre doit rembourser de l'argent au Fonds, l'Administrateur doit transmettre les informations bancaires à l'institution de mise en œuvre afin que cette dernière lui transfère les fonds, lesquels sont ensuite crédités au Fonds fiduciaire.

92. Le Secrétariat ayant sollicité des avis sur la façon de répondre à la lettre, on suggère qu'il n'y a pas lieu pour le Conseil d'y répondre puisqu'un tel geste serait interprété comme un signe de la volonté du Conseil de s'engager dans un processus de révision des Politiques et modalités opérationnelles du Fonds, ce qui n'est pas son intention. Les BMD pourraient relancer le débat lorsqu'elles auront des suggestions plus constructives à offrir, étant entendu que le Secrétariat ne transmettra des informations supplémentaires au Conseil que s'il le juge important. Le Secrétariat pourrait répondre à la lettre en soumettant un résumé des discussions tenues au Conseil, mais ce dernier ne devrait pas charger le Secrétariat de maintenir la communication avec les BMD, et lui demander plutôt de simplement faire part au Conseil de toute question découlant de cette lettre.

93. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre acte de la lettre en date du 10 octobre 2018 adressée au Fonds pour l'adaptation par les banques multilatérales de développement (BMD), nommément la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque interaméricaine de développement (BID) et la Banque mondiale, jointe en annexe au rapport de la trente-quatrième réunion du Conseil ;
- b) de charger le Secrétariat de préparer une réponse à la lettre visée à l'alinéa a), à signer par la Présidente du Conseil, qui renfermera un résumé des débats tenus par le Conseil à ce sujet à l'occasion de sa trente-quatrième réunion, et qui devra être envoyée en son nom aux BMD.

**(Décision B.34/48)**

**Point 12 de l'ordre du jour : Questions découlant de la quatorzième session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 14), et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1-3)**

94. Le Secrétariat présente un aperçu général des documents préparés pour ce point de l'ordre du jour : AFB/B.34/9, AFB/B.34/9/Add.1/Rev.1 (Projet de modification des modalités et conditions entre la CMP et la Banque mondiale, en sa qualité d'Administrateur) ; AFB/B.34/9/Add.2 (Note d'accompagnement de l'Administrateur sur les modalités et conditions) ; AFB/B.34/9/Add.3 (Projet de modification du Mémoire d'accord entre la CMP et le Conseil du FEM concernant les services de secrétariat à fournir au Conseil du Fonds pour l'adaptation) ; AFB/B.34/9/Add.4 (Examen par le Conseil de la question du règlement intérieur du Conseil). Ces documents ont été préparés pour aider le Conseil à rendre compte à la quinzième session de la CMP de la façon dont il s'est acquitté des tâches prescrites par la décision 1/CMP.14 ; ils ne sont pas destinés à influencer les Parties ni à préjuger des décisions qu'elles pourraient prendre sur les questions à l'étude. D'autres documents d'informations pertinentes sont aussi présentés : AFB/B.34/Inf.7 (Décisions de la CMP 14 et de la CMA 1 concernant le Fonds pour l'adaptation et les questions pertinentes à soumettre à l'examen du conseil du Fonds pour l'adaptation (document AFB/B.33/11 soumis à la trente-troisième réunion)) ; AFB/B.34/Inf.8 (Questions relatives au mandat énoncé au paragraphe 6 de la décision 1/CMP.14 (document AFB/B.33.b/3 soumis à la réunion supplémentaire du Conseil)) ; AFB/B.34/Inf.10 (Règlement intérieur du Conseil) ; AFB/B.34/Inf.11 (Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation adoptées par la Réunion des parties (annexe I du document sur les Politiques et modalités opérationnelles)).

95. Dans le cadre de sa présentation, le Secrétariat examine les dispositions du Fonds concernant l'Accord de Paris, et présente un récapitulatif des débats menés par le Conseil à sa

dernière réunion (B.33.b). Il souligne le consensus général qui se dégage sur l'importance de veiller à la prévisibilité et à la viabilité des dispositions pour l'Administrateur et les services du Secrétariat. Le Secrétariat se penche ensuite sur les procédures à suivre pour assurer le renouvellement et la modification en temps utile du Protocole d'accord avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que des modalités et conditions entre la Réunion des parties et la Banque mondiale, intervenant en qualité d'Administrateur. Il aborde enfin les implications liées au fait que le Fonds reçoit une part du produit des activités conduites en vertu du Protocole de Kyoto lorsqu'il est au service de l'Accord de Paris. La présentation aborde également i) l'examen des instruments régissant le fonctionnement du Fonds, ses politiques et ses directives, et toute autre question visant à faire en sorte que le Fonds se mette sans difficulté au service de l'Accord de Paris, et ii) l'examen du règlement intérieur du Conseil.

96. S'agissant de la recommandation concernant les « dispositions du Fonds concernant l'Accord de Paris », le Secrétariat présente un projet de modification des modalités et conditions des services fournis par l'Administrateur au Conseil (Document AFB/B.34/9/Add.1/Rev.1) aux fins d'approbation, et recommande au Conseil de soumettre à la Conférence des Parties une recommandation pour l'adoption de ces nouvelles modalités et conditions à sa quinzième session, en décembre 2019. Le projet de modification a été préparé par la Banque mondiale, intervenant en qualité d'Administrateur provisoire du Fonds pour l'adaptation, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Fonds et le Secrétariat de la CCNUCC sous la direction du groupe de travail créé en vertu de la décision B.33/52. Le Secrétariat explique que les modifications proposées des modalités et conditions visent principalement à étendre les services de l'Administrateur et à supprimer la clause d'annulation automatique (article 34 des modalités et conditions). D'autres modifications visent à corriger le nombre de modifications apportées aux modalités et conditions, et à prendre en compte les décisions pertinentes de la Conférence des Parties concernant l'adoption des modifications dans la section 1, alinéa g).

97. Par ailleurs, le Secrétariat soumet un projet de modification des modalités institutionnelles (mémoire d'accord) conclues avec le FEM concernant les services de secrétariat offerts au Conseil du Fonds pour l'adaptation (document AFB/B.34/9/Add.3) aux fins d'approbation, et recommande que le Conseil soumette à la Conférence des Parties une recommandation visant l'adoption de cette modification au mémoire d'accord à sa quinzième session, en décembre 2019. Ce projet de modification a été préparé par le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation, en consultation avec les Secrétariats du FEM et de la CCNUCC, sous la direction du groupe de travail mis en place en vertu de la décision B.33/52. Les modifications visent principalement à : i) ajouter l'Attendu de l'alinéa 1 de la décision 13/CMA.1 et de l'alinéa 2 de la décision 1/CMP.14 dans le préambule du mémoire d'accord ; ii) ajouter une référence aux décisions 1/CMP.14 et 13/CMA.1 dans l'article 1 ; iii) remplacer la décision 1/CMP.3 par les décisions de la CMP et de la CMA dans les articles 2 (l) et 7 ; iv) remplacer le terme « withdraw » par l'expression « withdraw from » dans l'article 6 de la version anglaise du document ; v) supprimer les tâches périmées et achevées de l'examen du mémoire d'accord effectué par la Conférence des Parties à sa sixième session de 2010 dans l'article 7.

98. S'agissant du règlement intérieur du Conseil qui a été établi conformément à la décision 1/CMP.3, le Secrétariat présente son analyse à l'examen du Conseil pour recommandation. Il rappelle que : i) la révision du règlement intérieur doit être adoptée par la CMP pour être effective ; ii) pendant la réunion supplémentaire (B.33.b) de juin 2019, les participants se sont généralement accordés pour dire que le Fonds traverse actuellement une « période de transition » au cours de laquelle il concourt à la fois à l'application du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, en attendant de concourir exclusivement à l'application de l'Accord de Paris, et que bien que la période de transition pourrait rester sans effet sur la plupart des dispositions du

règlement intérieur actuel, certaines de ces dispositions sont liées aux décisions qui pourraient être prises à la quinzième session de la CMP de décembre 2019 — par exemple celle relative à l'éligibilité au Conseil. Le Conseil conclut alors qu'au lieu de présenter des révisions partielles du règlement intérieur à la CMP, il serait plutôt souhaitable de lui soumettre son point de vue sur la question pour se conformer à son mandat.

99. Conformément aux conclusions formulées par le Conseil à sa réunion supplémentaire de juin 2019, le Secrétariat a abordé l'examen du règlement intérieur en deux catégories : i) dispositions étroitement liées aux décisions anticipées de la CMP concernant, entre autres, l'éligibilité au Conseil ; ii) dispositions qui ne sont pas étroitement liées aux décisions anticipées de la CMP et qui pourraient être révisées et mises à jour en conformité avec les décisions 1/CMP.14 et 13/CMA.1. Pour la première de ces catégories, le Secrétariat laisse entendre que les dispositions pourraient être touchées par les décisions futures de la CMP concernant l'éligibilité au Conseil, et qu'il pourrait s'avérer prudent de ne décider des révisions à apporter aux sections qu'après l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et les décisions de la CMP. Pour la seconde, le Secrétariat fournit des exemples des dispositions qui pourraient être mises à jour sans égard aux décisions futures de la CMP. Il attire en outre l'attention sur les enjeux obscurs relatifs au règlement intérieur — par exemple, la section XVIII (modification du règlement intérieur) et la section XIX (prépondérance du Protocole de Kyoto). Le document AFB/B.34/9/Add.4 fournit de plus amples détails sur ces questions.

100. S'agissant de la recommandation concernant les « incidences pouvant découler du fait que le Fonds pour l'adaptation reçoive la part des fonds provenant des activités visées aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto lorsqu'il concourt à l'application de l'Accord de Paris », le Secrétariat rappelle le point névralgique du débat du Conseil et de l'exposé de l'Administrateur présenté à la réunion supplémentaire de juin 2019. Le rapport de l'Administrateur a insisté sur le fait que la monétisation du reliquat des crédits carbone du Protocole de Kyoto résultant des projets menés au titre du Mécanisme pour un développement propre (MDP) (unités de réduction certifiée des émissions (URCE)) serait possible à condition que la modification des clauses et des conditions soit adoptée par la CMP et la Banque mondiale, puisque cette modification des clauses et des conditions permet à l'Administrateur de continuer de vendre ces crédits<sup>1</sup>. Le document AFB/B.34/9/Add.5 fournit de plus amples détails sur cette question.

101. S'agissant de la recommandation concernant « toute autre question visant à assurer l'application efficace, par le Fonds, de l'Accord de Paris », le Secrétariat fait savoir que l'examen des instruments, politiques et directives qui régissent le fonctionnement du Fonds a conduit à conclure que : i) la plupart des politiques, directives et instruments essentiels du Fonds ne semblent pas nécessiter de modifications majeures dans l'immédiat puisqu'ils jouent leur rôle et qu'ils font déjà ou feront l'objet d'une mise à jour en temps opportun ; ii) il ne semble pas souhaitable pour l'heure de modifier le document sur les Politiques et modalités opérationnelles ni les « Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation » puisque certaines de leurs dispositions sont étroitement liées à la question de l'éligibilité au Conseil, qui devrait faire l'objet d'une décision de la CMP à sa quinzième session, en décembre 2019. Le document AFB/B.34/9/Add.5 fournit de plus amples détails sur ces questions.

102. Le Secrétariat attire également l'attention du Conseil sur la question des « Parties pouvant prétendre aux ressources du Fonds pour l'adaptation », liée aux paragraphes 5 a) et 10 du document « Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation », lequel

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe I du document AFB/B.33.b/3, note de synthèse préparée par l'Administrateur

reflète le paragraphe 1 de la décision 1/CMP.3. Il signale également au Conseil qu'il a récemment reçu une lettre officielle des autorités nationales d'un pays qui souhaite obtenir l'accès aux financements du Fonds et procéder à la nomination d'une autorité désignée. Ce pays n'est pas partie au Protocole de Kyoto ; il a signé l'Accord de Paris, mais n'est toujours pas partie à cet accord, bien qu'il ait semble-t-il entamé le processus de ratification. Le Secrétariat indique que ce pays ne pouvait prétendre à l'aide financière du Fonds à la date de réception de la lettre puisqu'il n'était pas partie au Protocole de Kyoto. Il signale cependant que la question de son admissibilité se poserait après la ratification de l'Accord de Paris, et qu'il en serait donc partie, qu'il soit ou non considéré comme admissible aux financements du Fonds. Le Secrétariat signale que le nombre de pays qui ne sont parties qu'au Protocole de Kyoto ou à l'Accord de Paris, mais pas aux deux, pourrait diminuer au fil du temps, mais qu'en attendant, le Fonds pour l'adaptation risque de recevoir des demandes de financement de pays qui ne sont parties qu'à l'un ou l'autre des deux traités. Le Secrétariat mentionne que des directives supplémentaires ou des éclaircissements de la part de la CMP et/ou de la CMA concernant la question des « parties admissibles aux financements du Fonds » pourraient aider ce dernier à répondre à de telles demandes provenant de ces pays.

103. Le Secrétariat répond à un éventail de questions et d'observations. S'agissant du rôle joué par le groupe de travail dans l'élaboration des documents, il explique que ces documents ont été partagés avec les membres du groupe de travail pour obtenir leurs conseils et observations, et que ces derniers ont partagé leurs réflexions sans formuler beaucoup d'objections. Certains se montrent préoccupés du fait que les membres du Conseil n'ont pas suffisamment participé à l'élaboration des projets de décisions. Certains membres du groupe de travail réagissent en rappelant qu'ils ont reçu plusieurs ébauches des documents du Secrétariat, et que ces dernières ont été préparées avec soin et ne nécessitent pas d'observations supplémentaires. Le Groupe de travail se félicite par ailleurs des efforts déployés par le Secrétariat pour tenir ses membres au courant de la progression des travaux de préparation des documents. Les membres du Conseil demandent des éclaircissements sur la façon dont l'article 6 de l'Accord de Paris fonctionnerait dans le contexte de l'action du Fonds. En réponse à une demande du Conseil concernant les améliorations à apporter en ce qui a trait aux « incidences pouvant découler du fait que le Fonds pour l'adaptation reçoive la part des fonds provenant des activités visées aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto lorsqu'il concourt à l'application de l'Accord de Paris » et à « toute autre question visant à assurer l'application efficace, par le Fonds, de l'Accord de Paris », le Secrétariat présente le document AFB/B.34/9/Add.5.

104. S'agissant de la question de savoir si les changements apportés pour étendre les services de l'Administrateur pourraient être appliqués pendant la période de transition, le Secrétariat répond qu'ils le seraient à ce moment, mais pas pendant la période ultérieure à la transition. Par ailleurs, aucune date d'achèvement n'a été fixée puisque la date de « d'entrée en vigueur » des dispositions de l'accord n'est toujours pas connue. Le Secrétariat rappelle que la décision d'opter pour une entente à durée indéterminée pour le Secrétariat et les services de l'Administrateur découle en partie du souhait de réduire les lacunes des services du Secrétariat ou de l'Administrateur.

105. Pour répondre aux questions qui persistaient, le Secrétariat présente le document AFB/B.34/9/Add.6 qui contient les recommandations du Conseil concernant les mesures à prendre par la CMP et qui seront incluses dans le complément au Rapport du Conseil à la CMP, à sa quinzième session.

106. Ayant examiné la décision 1/CMP.14, les documents AFB/B.34/9, AFB/B.34/9/Add.1/Rev.1, AFB/B.34/9/Add.2, AFB/B.34/9/Add.3, AFB/B.34/9/Add.4, AFB/B.34/9/Add.5 et AFB/B.34/9/Add.6,

et ayant pris acte des débats tenus à sa trente-quatrième réunion, en octobre 2019, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'approuver les modifications proposées aux clauses et conditions applicables aux services à fournir par la Banque mondiale en qualité d'administrateur provisoire au Fonds pour l'adaptation faisant l'objet du document AFB/B.34/9/Add.1/Rev.1, et de recommander à la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (CMP), lors de sa quinzième session de décembre 2019, d'adopter ces modifications afin de procéder en temps utile à l'élargissement des services de l'Administrateur au-delà de mai 2020 ;
- b) d'approuver la modification des modalités institutionnelles (mémoire d'accord) conclues avec le FEM concernant les services de secrétariat offerts au Conseil du Fonds pour l'adaptation), figurant dans le document AFB/B.34/9/Add.3, et de recommander à la CMP d'adopter cette modification lors de sa quinzième session afin de procéder en temps utile à l'élargissement des services du Secrétariat au-delà de mai 2020 ;
- c) d'inclure le résumé de l'examen par le Conseil du règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation, telle qu'exposé dans le document AFB/B.34/9/Add.4, dans le complément au rapport du Conseil à la CMP, à sa quinzième session ;
- d) d'inclure le résumé de l'examen par le Conseil des questions suivantes faisant l'objet du document AFB/B.34/9/Add.5 dans l'addendum au rapport du Conseil adressé à la CMP, à sa quinzième session :
  - (i) « Incidences pouvant découler du fait que le Fonds pour l'adaptation reçoive la part des fonds provenant des activités visées aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto lorsqu'il concourt à l'application de l'Accord de Paris » ;
  - (ii) « Toute autre question visant à assurer l'application efficace par le Fonds de l'Accord de Paris » ;
- e) d'inclure les recommandations formulées par le Conseil à l'intention de la CMP, aux fins d'examen à sa quinzième session, telles qu'elles figurent dans le document AFB/B.34/9/Add.6, dans l'addendum au rapport du Conseil adressé à la CMP ;
- f) d'inclure dans l'addendum au rapport du Conseil adressé à la CMP à sa quinzième session l'invitation formulée par le Conseil à l'intention de la CMP et/ou de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à cet Accord (CMA) de fournir des conseils sur la question des Parties admissibles aux financements du Fonds pour l'adaptation, mentionnée au paragraphe 1 de la décision 1/CMP.3, laquelle se reflète dans les paragraphes 10 et 5 du document « Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation » adopté par la décision 1/CMP4.

**(Décision B.34/49)**

### **Point 13 de l'ordre du jour : Examen du processus d'examen des projets et programmes**

107. La représentante du Secrétariat déclare que lors de sa vingt-quatrième réunion, le Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) s'est penché sur un certain nombre de questions concernant le temps alloué pour le déroulement du cycle d'examen et a recommandé que le Conseil

demande au Secrétariat d'entreprendre une révision du processus d'examen des projets et programmes (décision B.33/10). Elle présente ensuite le document AFB/B.34/10, qui a été préparé dans la foulée de cette décision pour procéder à cette révision et qui propose des options pour améliorer le cycle d'examen.

108. On fait observer que la charge de travail du PPRC affiche une tendance à la hausse. On laisse entendre qu'il serait possible d'accroître l'efficacité du Comité en réduisant le temps consacré à l'examen de propositions qui n'ont pas été recommandées pour approbation. On suggère par ailleurs qu'il serait peut-être préférable que le Secrétariat s'abstienne de présenter de telles propositions tant qu'elles n'ont pas été révisées et que tous les problèmes en suspens n'ont pas été résolus. Il convient par ailleurs de normaliser le format des documents confidentiels diffusés par le Secrétariat aussi bien en regard du libellé des décisions que de la description du processus d'examen. Le PPRC a travaillé efficacement ; les problèmes découlent du fait que le temps alloué pour l'examen des projets et programmes est trop court.

109. Si le Conseil devait continuer de recevoir des informations sur des propositions dont l'approbation n'a pas encore été recommandée, ces informations devraient être synthétisées par le Secrétariat. On fait cependant remarquer que dans certaines circonstances, il pourrait être utile que le Conseil se penche sur des propositions qui n'ont pas été recommandées pour approbation, en particulier lorsqu'il s'agit de propositions nouvelles ou novatrices. Cela permettrait au Conseil de moduler les débats en fonction d'une niche élaborée par le Fonds pour la promotion de l'innovation. Il pourrait être utile d'examiner l'ensemble des propositions formulées puisque cela permet au Conseil de reconnaître les tendances affichées par les projets en matière d'innovation et de viabilité ainsi que leurs rapports avec l'adaptation et les projets d'importance mondiale. Il importe d'éviter que les efforts déployés pour améliorer l'efficacité du processus d'examen des projets ne conduisent à une détérioration de l'image du Fonds. Un des membres du Conseil dit faire entièrement confiance au travail du Secrétariat. Il est suggéré qu'au lieu de demander au Secrétariat de défendre les propositions, il vaudrait mieux confier cette tâche aux institutions de mise en œuvre, peut-être en participant à distance aux délibérations du PPRC. La représentante du Secrétariat explique qu'une solution possible serait de faire en sorte que les membres, en plus d'examiner les propositions techniquement recommandées par le Secrétariat, demandent au PPRC d'examiner toute proposition figurant dans le résumé des projets et des programmes examinés par le Secrétariat.

110. La représentante du Secrétariat explique que tous les documents soumis au PPRC sont aussi transmis au Conseil par le Secrétariat et que les membres du Conseil ont tout loisir de demander au PPRC d'examiner tout projet dont le Secrétariat n'a pas recommandé l'approbation avant la tenue de la réunion du PPRC.

111. Ayant examiné le document AFB/B.34/10, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de charger le Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) de diriger l'examen des propositions préliminaires de projets techniquement recommandées, des concepts et des dossiers de projets complets et des projets/programmes concrets d'adaptation, étant entendu que les membres du Conseil peuvent réclamer l'examen, à la réunion du PPRC, de toute proposition qui n'a pas été techniquement recommandée ;
- b) de demander au PPRC de poursuivre l'examen des demandes de subventions à l'innovation, de subventions de mise à l'échelle de projets et de subventions à l'apprentissage, ainsi que toute autre proposition issue de tout autre guichet de financement ;

- c) de charger le Secrétariat de préparer un document exposant les solutions envisageables pour soutenir le travail du PPRC et de le soumettre à l'examen de la vingt-septième réunion du PPRC.

**(Décision B.34/50)**

**Point 14 de l'ordre du jour : Formules envisageables pour renforcer la participation et l'engagement de la société civile dans le travail du Conseil**

112. La représentante du Secrétariat décrit les pratiques actuelles du Fonds pour l'adaptation en matière de collaboration avec la société civile et les pratiques d'autres fonds d'action climatique. Elle présente un compte rendu des observations et recommandations reçues par le réseau d'ONG du Fonds pour l'adaptation et de leurs conséquences opérationnelles, financières et juridiques, lesquelles sont présentées plus en détail dans le document AFB/B.34/11.

113. Comme le temps manque pour examiner les recommandations du Secrétariat, le président suggère que le Conseil soumette ses observations par écrit au Secrétariat.

114. On fait valoir que lorsqu'il s'emploie à élaborer une politique sur l'engagement de la société civile, le Secrétariat ne devrait pas s'en tenir uniquement aux points de vue du réseau d'ONG du Fonds pour l'adaptation, mais devrait aussi prendre en compte les avis d'autres organisations de la société civile. En réponse à une question, le président précise que les observations soumises par le Conseil seront compilées, et que si elles divergent sensiblement, le Secrétariat élaborera diverses options qui pourront être étudiées lors de la trente-cinquième réunion du Conseil. En réponse à une autre question, le président indique qu'un résumé générique des observations recueillies sera publié, mais que l'identité de leurs auteurs restera confidentielle.

115. L'idée de donner au Secrétariat la permission d'élaborer une politique pendant l'intersession à partir des observations recueillies crée un certain malaise. On souligne que c'est au Conseil qu'il appartient d'élaborer les politiques.

116. Le président déclare que le débat devrait se poursuivre à la prochaine réunion, et que le Conseil prendra alors une décision sur les options élaborées par le Secrétariat à partir des observations soumises au Conseil.

117. On demande à savoir si le document en question sera préparé en consultation avec le réseau d'ONG du Fonds pour l'adaptation, et si le Secrétariat ne devrait pas être chargé d'élaborer et de transmettre un questionnaire aux membres du Conseil pour normaliser les réponses. On fait valoir qu'il existe déjà un document détaillant les différentes options, et que le débat en cours porte précisément sur ce document. Il serait utile de prévoir un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion pour examiner ces options avant que le Conseil ne décide de charger le Secrétariat d'élaborer un projet de politique ou de procéder à toute nouvelle consultation avec le réseau d'ONG du Fonds, qui a de toute façon déjà fait part de ses préoccupations au Secrétariat. Il est toutefois suggéré que d'autres organisations de la société civile pourraient aussi être autorisées à soumettre leurs observations au Secrétariat.

118. Le Directeur du Secrétariat indique que le Secrétariat pourrait simplement compiler les observations soumises par les membres du Conseil en prévision de la prochaine réunion, sans préparer un autre document de politique.

119. Ayant examiné les informations contenues dans le document AFB/B.34/11, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de transmettre au Secrétariat les observations formulées sur les diverses options compilées dans le document AFB/B.34/11 pendant l'intersession, entre sa trente-quatrième et sa trente-cinquième réunion ;
- b) de demander au Secrétariat de présenter un document rassemblant les observations et suggestions formulées par le Conseil, aux fins d'examen par ce dernier à sa trente-cinquième réunion.

**(Décision B.34/51)**

**Point 15 de l'ordre du jour : Solutions envisageables pour régler la question de l'absence de quorum**

120. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

**Point 16 de l'ordre du jour : Gestion des connaissances, communication et sensibilisation**

121. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

**Point 17 de l'ordre du jour : Questions financières**

**a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE**

122. Faute de temps, le Conseil n'a pas abordé ce point de l'ordre du jour.

**Point 18 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile**

123. Le rapport sur le dialogue avec les organisations de la société civile figure dans l'annexe IV du présent rapport.

**Point 19 de l'ordre du jour : Élection des membres des organes de direction pour le prochain mandat**

124. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- a) d'élire M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique) à la présidence du Conseil ;
- b) d'élire M. Mattias Broman (Suède, Parties visées à l'annexe I) à la vice-présidence du Conseil ;
- c) d'élire M. Mohamed Zmerli (Tunisie, Parties non visées à l'annexe I) à la vice-présidence du Comité d'éthique et des finances (CEF) ;
- d) d'élire M. Lucas di Pietro (Argentine, Amérique latine et Caraïbes) à la présidence du Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) ;
- e) d'élire Mme Eleonora Cogo (Italie, Europe occidentale et groupe Autres) à la présidence du Panel d'accréditation ;

- f) d'élire M. Evans Njewa (Malawi, Parties non visées à l'annexe I) à la vice-présidence du Panel d'accréditation ;
- g) d'élire le président du CFE et le vice-président du PPRC pendant l'intersession.

**(Décision B.34/52)**

**Point 20 de l'ordre du jour : Dates et lieu des réunions du Conseil en 2020 et au-delà**

125. Le Directeur du Secrétariat indique que les dates des réunions qui seront organisées en 2021 devraient être déterminées à la trente-cinquième réunion puisque le protocole d'accord entre le Conseil du Fonds et la CNULD n'a pas encore été renouvelé. S'agissant de la trente-cinquième réunion du Conseil, il indique que les dates choisies entraînent en conflit avec celles des réunions du Comité permanent des finances, et qu'elles devraient en conséquence être modifiées.

126. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de reporter la date de sa trente-cinquième réunion à Bonn (Allemagne) au 24-27 mars 2020, et confirme qu'il tiendra sa trente-sixième réunion à Bonn (Allemagne), du 13 au 16 octobre 2020.

**(Décision B.34/53)**

**Point 21 de l'ordre du jour : Mise en œuvre du code de conduite**

127. Le Président attire l'attention sur le code de conduite et demandé aux membres et aux suppléants s'ils souhaitaient soulever des questions liées à sa mise en œuvre. Aucune question n'est soulevée.

**Point 22 de l'ordre du jour : Questions diverses**

128. Aucune autre question n'est soulevée.

**Point 23 de l'ordre du jour : Adoption du rapport**

129. Le présent rapport a été adopté pendant l'intersession par le Conseil à l'issue de sa trente-quatrième réunion.

**Point 24 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

130. Après les civilités d'usage, le Président déclare la réunion close à 19 h 20, le 11 octobre 2019.

## ANNEXE I :

PARTICIPANTS À LA TRENTE-QUATRIÈME RÉUNION DU  
CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

<b>MEMBRES</b>		
<b>Nom</b>	<b>Pays</b>	<b>Groupe</b>
M. Ibila Djibril	Bénin	Afrique
M. David Kaluba	Zambie	Afrique
M. Mirza Shakwat Ali	Bangladesh	Asie-Pacifique
M. Albara E. Tawfiq	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
M. Lucas di Pietro	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
M. Nilesh Prakash	Fidji	Petits États insulaires en développement
Mme Claudia Keller	Allemagne	Europe de l'Ouest et autres États
Mme Eleonora Cogo	Italie	Europe de l'Ouest et autres États
Mme Sylviane Bilgischer	Belgique	Parties visées à l'Annexe I
M. Mattias Broman	Suède	Parties visées à l'Annexe I
M. Charles Mutai	Kenya	Parties non visées à l'Annexe I

<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>		
<b>Nom</b>	<b>Pays</b>	<b>Groupe</b>
M. Mohamed Zmerli	Tunisie	Afrique
Mme Sheida Asgharzadeh Ghahroudi	Iran	Asie-Pacifique
M. Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
Mme Yadira González Columbié	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Arana Pyfrom	Bahamas	Amérique latine et Caraïbes
M. Paul Elreen Phillip	Grenade	Petits États insulaires en développement
Mme Susan Castro-Acuña Baixauli	Espagne	Europe de l'Ouest et autres États
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
M. Patrick Sieber	Suisse	Parties visées à l'Annexe I
M. Evans Njewa	Malawi	Parties non visées à l'Annexe I
M. Tshering Tashi	Bhoutan	Pays les moins avancés

**ANNEXE II****ORDRE DU JOUR DE LA TRENT-QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne :
  - a) Adoption de l'ordre du jour
  - b) Organisation des travaux
3. Rapport sur les activités du Président
4. Rapport sur les activités du Secrétariat
5. Rapport du Panel d'accréditation
6. Incidences de l'expiration de l'accréditation d'une Institution de mise en œuvre et d'une éventuelle révision de la politique de réaccréditation
7. Rapport de la vingt-et-unième réunion du Comité d'examen des projets et programmes sur :
  - a) les critères de justification du coût intégral de l'adaptation
  - b) Financements pour améliorer l'accès direct
  - c) Programme d'innovation
  - d) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des projets et programmes
  - e) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets de microfinancement pour l'innovation
  - f) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de financement de l'apprentissage
  - g) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de financement de la poursuite à plus grande échelle des projets
  - h) Rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen pendant l'intersession des financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources

8. Rapport de la vingt-quatrième réunion du Comité d'éthique et des finances sur :
  - a) le Rapport annuel de la performance de l'exercice 19
  - b) l'Analyse approfondie des retards de lancement des projets
  - c) les questions financières
  - d) le Rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques
  - e) l'évaluation des normes d'accréditation du Fonds vert pour le climat, y compris l'analyse des insuffisances
9. Modalités de réception des contributions provenant de sources de rechange.
10. Répartition des ressources financières entre les projets et programmes d'adaptation concrète d'un seul pays et ceux d'une région (plafond pays)
11. Questions laissées en suspens depuis la trente-troisième réunion du Conseil :
  - a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;
  - b) Retraits tardifs des propositions par les institutions multilatérales de mise en œuvre
  - c) Rapport des missions de suivi du portefeuille.
12. Questions découlant de la quatorzième session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 14), et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties servant de réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1-3).
13. Examen du processus d'examen des projets et programmes
14. Formules envisageables pour renforcer la participation et l'engagement de la société civile dans le travail du Conseil.
15. Solutions envisageables pour régler la question de l'absence de quorum.
16. Gestion des connaissances, communication et sensibilisation.
17. Questions financières :
  - (a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE
18. Dialogue avec les organisations de la société civile

19. Élection des membres des organes de direction pour le prochain mandat
20. Dates et lieu des réunions du Conseil en 2020 et au-delà.
21. Application du code de conduite
22. Questions diverses
23. Adoption du rapport
24. Clôture de la réunion

## ANNEXE III

### DÉCISIONS DE FINANCEMENT CONCERNANT LES PROJETS

1. Propositions de grande envergure : Pays unique	Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement, USD	Allocations pour frais versées à l'IM	Frais versés à l'IM	Coût d'exécution, USD	% du CE	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM.	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
<b>IMM</b>														
	Congo	PAM	AFB/PPRC.25/4	Resoumission	9,999,909	783,403	8.50%	852,775	9.25%			9,999,909	Approuvé	9,999,909
	Géorgie	FIDA	AFB/PPRC.25/5	Resoumission	4,644,794	317,876	7.35%	364,727	8.43%			4,644,794	Approuvé	4,644,794
	El Salvador	PNUD	AFB/PPRC.25/6	Resoumission	8,484,503	664,685	8.50%	623,900	7.98%			8,484,503	Approuvé	8,484,503
	Iran	PNUD	AFB/PPRC.25/7	Resoumission	9,865,653	772,885	8.50%	608,591	6.69%			9,865,653	<i>Pas approuvé</i>	0
	Malawi	PAM	AFB/PPRC.25/8	Resoumission	9,989,335	782,575	8.50%	798,760	8.68%			9,989,335	Approuvé	9,989,335
	Pakistan	ONU-Habitat	AFB/PPRC.25/9	Resoumission	6,094,000	477,410	8.50%	533,576	9.50%			6,094,000	<i>Pas approuvé</i>	0
	Moldova	FIDA	AFB/PPRC.25/10	Resoumission	6,008,095	470,680	8.50%	214,677	3.88%			6,008,095	Approuvé	6,008,095
	Tunisie	FIDA	AFB/PPRC.25/11	Nouvelle	9,997,190	783,190	8.50%	530,067	5.75%			9,997,190	<i>Pas approuvé</i>	0
	Turkménistan	PNUD	AFB/PPRC.25/12	Resoumission	7,000,040	548,390	8.50%	559,000	8.66%			7,000,040	<i>Pas approuvé</i>	0
<b>Total partiel, USD</b>					<b>72,083,519</b>	<b>5,601,094</b>	<b>8.37%</b>	<b>5,086,073</b>	<b>7.65%</b>	-	-	<b>72,083,519</b>		<b>39,126,636</b>
<b>2. Fiches de projets : Pays</b>	<b>Pays</b>	<b>IM</b>	<b>Numéro du document du</b>	<b>Nouvelle/Resoumission</b>	<b>Montant du financement,</b>	<b>Frais versés à l'IM, USD</b>	<b>Frais versés à l'IM</b>	<b>Coût d'exécution,</b>	<b>% du CE</b>	<b>Financement de l'INM, USD</b>	<b>Financement de l'IRM.</b>	<b>Financement de l'IMM, USD</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds mis en réserve, USD</b>
<b>INM</b>														
	Indonésie (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.25/13	Nouvelle	801,259	57,730	7.76%	64,522	8.68%	801,259			Agréé	-
	Indonésie (5)	Kemitraan	AFB/PPRC.25/14	Nouvelle	759,966		0.00%	85,000	11.18%	710,000			Agréé	-
	Belize	PACT	AFB/PPRC.25/15	Nouvelle	4,000,000	313,364	8.50%	350,230	9.50%	4,000,000			Agréé	-
	Indonésie (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.25/16	Nouvelle	1,048,636	82,151	8.50%	91,816	9.50%	1,048,636			<i>Pas agréé</i>	-
	Indonésie (3)	Kemitraan	AFB/PPRC.25/17	Nouvelle	1,125,052	36,329	3.34%	106,800	9.81%	1,125,052			Agréé	-
	Indonésie (4)	Kemitraan	AFB/PPRC.25/18	Nouvelle	1,000,000	85,000	9.29%	86,925	9.50%	1,000,000			Agréé	-
	Namibie	DRFN	AFB/PPRC.25/19	Nouvelle	4,998,000	391,548	8.50%	437,613	9.50%	4,998,000			Agréé	-
	Tanzanie	NEMC	AFB/PPRC.25/20	Nouvelle	1,000,000	72,000	7.76%	80,400	8.66%	1,000,000			Agréé	-
<b>IMM</b>														
	Gambie	PAM	AFB/PPRC.25/21	Nouvelle	9,999,984	783,409	8.50%	875,575	9.50%			9,999,984	Agréé	-
	Kirghizistan	FIDA	AFB/PPRC.25/22	Nouvelle	9,985,526	782,276	8.50%	438,250	4.76%			9,985,526	<i>Pas agréé</i>	-
	Viet Nam	ONU-Habitat	AFB/PPRC.25/23	Resoumission	6,347,190	497,245	8.50%	555,877	9.50%			6,347,190	Agréé	-
<b>Total partiel, USD</b>					<b>41,065,613</b>	<b>\$3,101,052</b>	<b>\$0</b>	<b>\$3,173,008</b>	<b>\$0</b>	<b>14,682,947</b>	-	<b>26,332,700</b>		

3. Financements pour l'élaboration de projets (PFG)/Aide à l'élaboration de projets (PFA) :	Pays	IM	Numéro du document du PPRC	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement, USD	Frais versés à l'IM, USD	Frais versés à l'IM	Coût d'exécution, USD	% du CE	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
INM														
PFG	Belize	PACT	AFB/PPRC.25/15/Add.1		29,830					29,830			Approuvé	29,830
PFA	Belize	PACT	AFB/PPRC.25/15/Add.2		20,000					20,000			Approuvé	20,000
PFG	Namibie	DRFN	AFB/PPRC.25/19/Add.1		30,000					30,000			Approuvé*	30,000
PFA	Namibie	DRFN	AFB/PPRC.25/19/Add.2		20,000					20,000			Approuvé*	20,000
PFG	Tanzanie	NEMC	AFB/PPRC.25/20/Add.1		30,000					30,000			Approuvé	30,000
<b>Total partiel, USD</b>					<b>129,830</b>					<b>129,830</b>				<b>129,830</b>

4. Propositions de grande envergure : Projet régional	Région/pays	IM	Numéro du document du PPRC	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement, USD	Frais versés à l'IM, USD	Frais versés à l'IM	Coût d'exécution, USD	% du CE	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
<b>IRM</b>														
	Djibouti, Kenya, Soudan, Ouganda	OSS	AFB/PPRC.25/24	Resoumission	13,079,540	1,024,660	8.50%	1,045,860	8.68%		13,079,540		Approuvé	13,079,540
<b>IMM</b>														
	Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Ouzbékistan	UNESCO	AFB/PPRC.25/25	Resoumission	6,500,000	481,481	8.00%	396,019	6.58%			6,500,000	<i>Pas approuvé</i>	0
	Géorgie et	PNUD	AFB/PPRC.25/26	Resoumission	7,475,650	585,650	8.50%	413,550	6.00%			7,475,650	<i>Pas approuvé</i>	0
	Thaïlande et Viet Nam	ONU Environnement	AFB/PPRC.25/27	Resoumission	7,000,000	548,388	8.50%	612,903	9.50%			7,000,000	<i>Pas approuvé</i>	0
<b>Total partiel, USD</b>					<b>34,055,190</b>	<b>2,640,179</b>		<b>2,468,332</b>			<b>13,079,540</b>	<b>20,975,650</b>		<b>13,079,540</b>
5. Fiches de projets : Projet régional	Région/pays	IM	Numéro du document du PPRC	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement, USD	Frais versés à l'IM, USD	Frais versés à l'IM	Coût d'exécution, USD	% du CE	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
<b>IMM</b>														
	Cambodge, Laos, Myanmar, Thaïlande et Viet Nam	UNESCO	AFB/PPRC.25/28	Resoumission	4,898,775	341,775	7.50%	357,000	7.83%			4,898,775	Agréé	-
<b>Total partiel, USD</b>					<b>4,898,775</b>	<b>341,775</b>		<b>357,000</b>				<b>4,898,775</b>		
6. Financements pour l'élaboration de projets : Fiches de projets régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du PPRC	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement, USD	Frais versés à l'IM, USD	Frais versés à l'IM	Coût d'exécution, USD	% du CE	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
<b>IMM</b>														
	Cambodge, Laos, Myanmar, Thaïlande et Viet Nam	UNESCO	AFB/PPRC.25/28/Add.1		80,000							80,000	Approuvé	80,000
<b>Total partiel, USD</b>					<b>80,000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			<b>80,000</b>		<b>80,000</b>

7. Fiches de projets	Région/pays	IM	Numéro du document du	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement,	Frais versés à l'IM, USD	Frais versés à l'IM	Coût d'exécution,	% du CE	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IMM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
<b>IRM</b>														
	Angola et	OSS	AFB/PPRC.25/29		11,878,580	930,580	8.50%	874,000	7.98%		11,878,580		Agréé	-
	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo	OSS	AFB/PPRC.25/30		13,955,270	1,093,270	8.50%	1,062,000	8.26%		13,955,270		Agréé	-
<b>IMM</b>														
	Antigua-et-Barbuda, Dominique et Sainte-Lucie	ONU-Habitat	AFB/PPRC.25/31		13,966,000	1,094,000	8.50%	1,222,000	9.49%		13,966,000		Agréé	-
	Azerbaïdjan et	ONU-Habitat	AFB/PPRC.25/32		14,000,000	1,190,000	9.29%	1,110,000	8.67%		14,000,000		Agréé	-
<b>Total partiel, USD</b>					<b>53,799,850</b>	<b>4,307,850</b>	<b>7.58%</b>	<b>4,268,000</b>	<b>7.30%</b>		<b>53,799,850</b>			

8. Financements pour l'élaboration de projets : Fiches de projets préliminaires régionales	Région/pays	IM	Numéro du document du PPRC	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement, USD	Frais versés à l'IM, USD	Frais versés à l'IM	Coût d'exécution, USD	% du CE	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IRM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD
<b>IRM</b>														
	Angola et Namibie	OSS	AFB/PPRC.25/29 /Add.1		20,000						20,000		Approuvé	20,000
	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo	OSS	AFB/PPRC.25/30 /Add.1		20,000						20,000		Approuvé	20,000
<b>IMM</b>														
	Antigua-et-Barbuda, Dominique et Sainte-Lucie	ONU-Habitat	AFB/PPRC.25/31 /Add.1		20,000							20,000	Approuvé	20,000
	Azerbaïdjan et Iran	ONU-Habitat	AFB/PPRC.25/32 /Add.1		20,000							20,000	Approuvé	20,000
<b>Total partiel, USD</b>					<b>80,000</b>	-	-	-	-		<b>40,000</b>	<b>40,000</b>		<b>80,000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)</b>					<b>206,192,777</b>	<b>15,991,949</b>		<b>15,352,413</b>		<b>14,812,777</b>	<b>66,919,390</b>	<b>119,431,869</b>		<b>52,496,006</b>

9. Microfinancement	Pays	IM	Numéro du document du	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement,	Frais versés à l'IM, USD	Frais versés à l'IM	Coût d'exécution,	% du CE	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD	
INM														
	Arménie	EPIU	AFB/PPRC.25/38	Nouvelle	231,250	18,100	8.49%	3,150	1.48%	231,250		Approuvé	231,250	
	Chili	AGCID	AFB/PPRC.25/39	Nouvelle	230,000	7,000	3.14%	15,000	6.73%	230,000		Approuvé	230,000	
	Tanzanie	NEMC	AFB/PPRC.25/40	Nouvelle	250,000	19,585	8.50%	21,531	9.34%	250,000		Pas approuvé	0	
<b>Total partiel, USD</b>					<b>711,250</b>	<b>19,585</b>		<b>39,681</b>		<b>711,250</b>			<b>461,250</b>	
10. Financements agrégateurs pour	Pays	IM	Numéro du document du	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement,	Frais versés à l'IM, USD	#VALUE!	Coût d'exécution,	% du CE	Financement de l'INM, USD	Financement de l'IMM, USD	Décision	Fonds mis en réserve, USD	
INM				Nouvelle										
	Multirégional	ONU Environnement	AFB/PPRC.25/35	Nouvelle	5,000,000	425,625	9.30%	434,625	9.50%		5,000,000	Approuvé	5,000,000	
	Multirégional	PNUD	AFB/PPRC.25/36	Nouvelle	5,000,000	391,705	8.50%	138,250	3.00%		5,000,000	Approuvé	5,000,000	
<b>Total partiel, USD</b>					<b>10,000,000</b>	<b>817,330</b>		<b>572,875</b>			<b>10,000,000</b>		<b>10,000,000</b>	
11. Financements pour la poursuite	Pays	IM	Numéro du document du	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement,	Frais versés à l'IM, USD	Frais versés à l'IM	Coût d'exécution,	% du CE	INM			Fonds mis en réserve, USD	
INM														
	Rwanda	MdE	AFB/PPRC.25/42	Nouvelle	99,000	34,092	53%		0.00%	99,000		Approuvé	99,000	
	Sénégal	CSE	AFB/PPRC.25/43		99,937	7,560	8%	1,386	1.50%	99,937		Pas approuvé	0	
<b>Total partiel, USD</b>					<b>198,937</b>	<b>34,092</b>				<b>198,937</b>			<b>99,000</b>	
12. Financements pour	Pays	IM	Numéro du document du	Nouvelle/Resoumission	Montant du financement,	Frais versés à l'IM, USD	Frais versés à l'IM	Coût d'exécution,	% du CE	INM			Fonds mis en réserve, USD	
INM														
	Sénégal	CSE	AFB/PPRC.25/45	Resoumission	149,993	6,993	4.89%	6,000	4.20%	149,993		Pas approuvé	0	
<b>Total partiel, USD</b>					<b>149,993</b>	<b>6,993</b>		<b>6,000</b>		<b>149,993</b>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12)</b>					<b>217,252,957</b>	<b>16,869,949</b>		<b>15,970,969</b>		<b>15,872,957</b>	<b>66,919,390</b>		<b>129,431,869</b>	<b>63,056,256</b>

## ANNEXE IV

### COMPTE RENDU DU DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 10 OCTOBRE 2019, BONN (ALLEMAGNE)

1. Le vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique), a invité le Conseil à entamer un dialogue avec les organisations de la société civile (OSC).
2. Mme Elin Lorimer (INDIGO, Afrique du Sud), a évoqué l'amélioration de l'accès direct et la participation de la société civile dans deux projets sud-africains financés par le Fonds pour l'adaptation : le projet de renforcement de la résistance aux chocs climatiques de uMngeni et un mécanisme de microfinancement des mesures d'adaptation locales. S'agissant de ce dernier projet, la société civile a joué plusieurs rôles : institutions d'exécution, agences d'appui, bénéficiaires des financements ou représentants de la société civile. Du point de vue de la société civile, le rôle des autorités désignées consiste à créer un cadre propice à l'engagement de la société civile, et le rôle des institutions nationales de mise en œuvre (INM) est de promouvoir l'engagement des parties prenantes et de veiller à la représentation de la société civile dans les structures de gouvernance. Deux organisations de la société civile sont intervenues à titre d'institutions d'exécution.
3. Mme Lorimer a ajouté que les organisations de la société civile sont confrontées à des problèmes de capacité et de financement, et qu'il est par conséquent essentiel de veiller à assurer des communications efficaces entre leurs membres et d'établir des relations solides avec les décideurs. On a appris en particulier qu'il peut être difficile de renforcer la viabilité des projets à court terme bénéficiaires de subventions ponctuelles. L'aide au renforcement des capacités institutionnelles est la clé du succès des organisations locales, et elle contribue à simplifier le processus d'approbation et à assurer aux bénéficiaires la souplesse requise pour la mise en œuvre des projets. La société civile peut jouer un éventail de rôles dans l'amélioration de l'accès direct, et permettre ainsi aux plus vulnérables de bénéficier de mesures pratiques d'adaptation. Le renforcement de cette capacité pourrait procurer des avantages à long terme à ces collectivités, mais il s'agit d'un processus de longue haleine.
4. Mme Jacqueline Massao (FORUMCC, République unie de Tanzanie) a fourni un aperçu du projet de mise en œuvre de mesures concrètes d'adaptation visant à réduire la vulnérabilité des moyens de subsistance et de l'économie des collectivités côtières en Tanzanie. Elle a expliqué que ce projet avait permis de constater que la viabilité dépend de la planification participative et de l'engagement constant au sein des collectivités et des municipalités participantes. La transposition des résultats du projet dans d'autres régions géographiques semblables de pays différents a nécessité un recensement des études de cas exemplaires et de l'ensemble des interventions du projet. La conduite d'ateliers d'échange et de visites organisées chez les bénéficiaires pourrait être utile pour les personnes engagées dans des projets semblables. Mme Massao a ajouté que l'IMM de son pays, le Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) a éprouvé des difficultés avec le processus d'accréditation à cause d'un manque de fonds. Il a aussi été confronté à un long processus de requête, et à une participation limitée de la société civile dans l'examen des projets. Il serait possible selon elle de promouvoir la collaboration du NEMC avec le réseau d'ONG et de renforcer cet IMM grâce à des subventions à la préparation de projets. Passant en revue certains des projets financés par le Fonds pour l'adaptation en Tanzanie et revenant sur la question de l'engagement de la société civile dans les processus du Fonds pour l'adaptation dans son pays, Mme Massao a précisé que ses membres avaient visité et évalué les projets financés par le Fonds, qu'ils avaient collaboré avec l'IMM et avec d'autres processus nationaux comme les contributions

déterminées au niveau national (CDN) et le processus d'adaptation national, et qu'ils avaient entretenu des liens avec les décideurs. Elle a recommandé au Fonds pour l'adaptation de partager les meilleures pratiques élaborées dans des zones géoclimatiques semblables, d'accroître le plafond de financement par pays pour permettre le financement d'un plus grand nombre de projets dans chaque pays, de mobiliser les organisations de la société civile dans les efforts de renforcement des capacités, de la communication et des activités de sensibilisation, en plus de s'acquitter de son rôle actuel d'exécution et de suivi, de simplifier la procédure de requête pour faciliter l'accès aux financements pour les petites IMM, et de sensibiliser les intéressés à l'existence des subventions à l'élaboration de projets.

5. M. Julio Carcamo (Fundación Vida, Honduras), a présenté un aperçu des activités du réseau d'ONG du Fonds pour l'adaptation et a appelé de ses vœux un élargissement des activités du réseau et un renforcement de sa structure de gouvernance. Le réseau a formulé 14 suggestions concernant notamment l'élection par la société civile de deux observateurs actifs et de deux observateurs suppléants qui pourraient, après avoir signé un accord de confidentialité, faire des déclarations et formuler des observations sur l'ensemble des points à l'ordre du jour, et participer à toutes les réunions des comités et à toutes les séances à huis clos du Conseil. Un minimum de trois de ces personnes pourraient provenir de pays en développement. Pour se conformer aux pratiques optimales des programmes internationaux de financement de l'action climatique, le Fonds pour l'adaptation devraient par ailleurs couvrir les frais de déplacement des représentants des pays en développement.

6. Pour illustrer ses recommandations, M. Carcamo a évoqué l'expérience du Honduras. Il a déclaré que le plafond pays devrait être relevé, que les IMM devraient veiller à organiser des consultations appropriés avec les parties prenantes des projets à l'étape de la planification, que les IMM devraient renforcer leur collaboration avec les partenaires de la société civile, que le Fonds pour l'adaptation devrait promouvoir l'établissement de liens entre ses projets et les activités nationales telles que les plans nationaux d'adaptation, et que les organisations de la société civile devraient pouvoir combiner les fonctions d'institutions et d'établissements d'exécution. Le dîner organisé par le réseau le 9 octobre 2019 a fourni une excellente occasion de partager avec les membres du Conseil et le Secrétariat les points de vue sur les opportunités et les défis du Fonds. Les membres du réseau se réjouissent à la perspective de poursuivre ces débats et d'apporter une valeur ajoutée à l'action du Fonds, tout en étant conscients du fait que certaines de leurs suggestions pourraient être longues à mettre en œuvre.

7. Le vice-président a conclu que les présentations avaient fourni de précieuses informations sur les retombées des activités du Fonds. Dans le débat qui a suivi, les représentants de la société civile ont été remerciés pour leur apport et ont été interrogés sur le rôle du Fonds dans le renforcement des capacités de la société civile. Les recommandations sont importantes et le vice-président a indiqué que les préoccupations de la société civile pourraient être prises en compte par le Conseil lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour.

8. M. Carcamo a rappelé l'importance du renforcement des institutions pour assurer la pérennité de l'impact des actions ; il a ajouté que les organisations ont besoin d'être bien formées. Il s'est félicité du souhait exprimé par le Conseil d'officialiser ses rapports avec le réseau et d'aller au-delà des interventions spécifiques. La formation est un bon moyen d'influer sur les comportements, et si les 200 organisations du réseau étaient formées, cela pourrait avoir un effet multiplicateur sur le travail du Fonds. M. Carcamo s'est félicité de l'intérêt manifesté par les intervenants, et s'est réjoui à la perspective d'un approfondissement des liens entre le réseau et le Fonds.

9. Mme Lorimer a déclaré que le réseau souhaite approfondir sa collaboration avec le Secrétariat, notamment en ce qui a trait à la préparation. La société civile pourrait dans certains cas apporter un soutien aux IMM, et aussi bénéficier de leur aide. Mme Lorimer s'est félicitée de l'inclusion de la société civile dans certaines des visites de sites organisées par le Secrétariat, ajoutant que la société civile souhaiterait être invitée à participer plus étroitement au programmes de préparation, lorsque cela est possible. Elle a évoqué l'exemple du projet d'amélioration de l'accès direct réalisé en Afrique du Sud, qui s'est montré très efficace à renforcer les capacités locales et à favoriser la participation des organisations locales. Elle a jugé qu'il était particulièrement important de tirer parti de l'expérience acquise sur le terrain dans l'élaboration des politiques, ajoutant que le renforcement des capacités est une façon efficace d'y arriver. Elle a expliqué que leur présence au Conseil permet aux participants de la société civile d'inclure à l'ordre du jour des réunions des questions qui intéressent leurs organisations.

10. Mme Massao a souligné qu'il était important que le réseau fasse la preuve de sa valeur ajoutée en présentant les projets mis en œuvre par le Fonds. Elle a fait valoir que si le Conseil avait compté dans ses rangs des observateurs de la société civile, les informations auraient pu être transmises plus tôt au cours de la réunion du Conseil et pendant les délibérations de ses comités.

11. Le vice-président a remercié les représentants de la société civile pour leurs exposés.